le grand Toulouse
communauté urbaine



Beauzelle

Plan Local d'Urbanisme

3ème révision approuvée le 30 janvier 2006
2ème MODIFICATION
Dossier approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2009

6 - Rapport de conclusion du Commissaire Enquêteur et informations données par les PPA

Décembre 2009

BEAUZELLE

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

0

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée à **BEAUZELLE (31700)**

DU 10/06/2009 au 10/07/2009

Sur un projet de 2ème modification

De son PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Christian LASSERRE
Nommé par décision du tribunal Administratif de TOULOUSE
En date du 27/03/2009 Dossier N° E09000101/31

0

PLAN

A – RAPPORT

1 - RAPPEL DU PROJET

1.1 Historique du PLU de BEAUZELLE
1.2 2ième modification soumise à enquête

2 - ENQUÊTE

2.1 Rencontre avec les responsables du GRAND TOULOUSE, de la Mairie de BEAUZELLE et de la SEM CONSTELLATION
2.2 Contrôle de la conformité de la procédure d'enquête publique
2.3 Les observations du public
2.4 Remarques du commissaire enquêteur sur ces observations

B. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

C. ANNEXES

A – RAPPORT

1 - RAPPEL DU PROJET

1.1 Historique du PLU de BEAUZELLE

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de BEAUZELLE a été adopté le 17 février 1986.

Il a fait ensuite l'objet de modifications le 01 mars 1995 puis le 09 février 2000 et d'une révision le 01 février 2001.

Une seconde révision a permis sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 janvier 2002.

Le PLU a par la suite fait l'objet de révisions les 31 mai 2002, 28 juin 2004 et 30 janvier 2006 puis d'une 1ière modification le 7 janvier 2007.

Le présent rapport d'enquête publique « loi BOUCHARDEAU » (articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement) porte sur une 2ième modification du PLU qui a été soumise à enquête publique du 10 juin 2009 au 10 juillet 2009 par arrêté du Vice Président du Grand Toulouse en date du 06 mai 2009.

1.2 2ième modification soumise à enquête

L'objet de la 2ième modification porte sur 18 points classifiés dans le dossier d'enquête suivant quatre objectifs. Le commissaire Enquêteur a attribué un numéro d'ordre de 1 à 18 à ces modifications :

- **modifications réglementaires de la zone 1AU/ZAC d'Andromède, pour garantir une bonne intégration des futures constructions :**

  - N°1 - changements divers relatifs aux retraits sur la voie publique, aux clôtures et au stationnement : modification en conséquence des articles 1,3 4 6, 7, 11 et 12 du règlement écrit de la zone 1AU.
  - N°2 – changements divers de la hauteur des constructions (notamment hauteur maximum portée à 24 mètres sur un secteur à prescriptions urbaines au nord du cours Barricou) : modifications en conséquence de l'article 10 de la zone 1AU du règlement écrit.
  - N°3 - limitation du périmètre de la zone 1AUa2 (gendarmerie) : modification en conséquence du règlement graphique.

- **intégration d'obligations de mixité sociale dans le document réglementaire.**

  - N°4- obligation d'un minimum de 20% de logements sociaux pour les opérations supérieures à 500 m2 de SHON : modification en conséquence du caractère et des articles 2 du règlement écrit des zones UA, UB, UC (excepté UCb) et 2AU.
  - N°5 - Intégration d'une servitude de mixité sociale à 100% sur un terrain situé rue de l'Iris (anciennement emplacement réservé n°32) en zone UC : modification en conséquence du règlement graphique et création d'une liste de servitude de mixité sociale.

- **Mise à jour du règlement écrit au regard de la réforme du droit des sols (ADS) et meilleure articulation avec le code de l'urbanisme.**

  - N°6 - évolution des dispositions générales du règlement écrit.
  - N°7 - précisions sur l'entreposage des caravanes : modification en conséquence de l'article 1 du règlement écrit des zones UA, UB, UC, UE, 1AU, 2AU.
  - N°8 - précisions sur l'occupation et l'utilisation du sol soumises à conditions particulières.: modification en conséquence de l'article 2 du règlement écrit des zones UA et UB.
  - N°9 - précisions sur la constructibilité des terrains : modification en conséquence de l'article 3 du règlement écrit des zones UA, UB , UC, UD, UE, 2AU, A.
  -N°10 - précisions sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : modification des articles 6 du règlement écrit des zones UA, UB, UC, 2AU.
  -N°11 - précisions sur l'implantation des constructions en limites séparatives : modification des articles 7 du règlement écrit des zones UA, UB, UC, 2AU.

- **Actualisation du document réglementaire au regard des évolutions récentes et pour prendre en compte de nouveaux besoins de la commune.**

  -N°12 - délimitation d'un territoire de transition urbaine (transféré de UA en UB) en centre ville : modification en conséquence du règlement graphique.

  -N°13 - création d'une orientation d'aménagement sur la zone UAa et sur le territoire de transition urbaine classé en UB : modification en conséquence du caractère de la zone UA et des articles 2 des zones UA et UB et modification du règlement graphique.

  -N°14 - prise en compte des alignements du bâti rue de la République : modification en conséquence des articles 6 et 7 de la zone UAa du règlement écrit et modification du règlement graphique.

  -N°15 - prise en compte d'un projet de renouvellement de la cité de la JONCQUA par création d'un secteur spécifique UBa : modification en conséquence des articles 10, 12 et 14 du règlement écrit de la zone UB et modification du règlement graphique.

  -N°16 - classement en UC des terrains construits de la zone 2AU : modification du règlement graphique relative aux limites des zones 2AU et UC.

  -N°17 - précision sur la hauteur des constructions (hauteur 7 mètres sans pouvoir dépasser R+1) des zones UB, UC et 2AU :Modification en conséquence de l'article 10 du règlement écrit des zones UB et UC et 2AU.

  -N°18 - actualisation des emplacements réservés.

2- ENQUÊTE

2-1 Rencontres avec les responsables du Grand Toulouse et de la mairie

Plusieurs réunions ou communications ont été tenues préalablement et au cours de l'enquête :

- le 19/05/2009 réunion à la Mairie de BEAUZELLE avec Madame Valérie PINARD CARTIER (Chargée de la Planification au GRAND TOULOUSE) et Madame Isabelle FAUS (responsable de l'urbanisme à la Mairie de BEAUZELLE) pour prendre connaissance du dossier, vérifier la conformité de la procédure, et apporter diverses modifications mineures au dossier soumis à enquête.

- le 26/06/2009 réunion avec Monsieur Claude BENOIT, Maire de BEAUZELLE et Monsieur Patrice RODRIGUES, premier adjoint, pour discuter de l'opportunité de la création d' une zone spécifique permettant l'édification d'immeubles d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 24 mètres à l'intérieur de la ZONE AUa1 (modification N°2).

- le 27/06/2009 : communication téléphonique avec Madame PINARD-CARTIER pour lui faire part des doutes du Commissaire Enquêteur sur le projet d'édification d'un immeuble de 24 mètres au nord du cours Barricou (modification N°2) et envoi d'un mail de confirmation (confer annexe N°1).

- le 01/07/09 : communication téléphonique de monsieur Antoine VERDIER du GRAND TOULOUSE pour répondre au mail ci-dessus.

- le 02/07/2009 : confirmation par mail de la réponse de Monsieur Antoine VERDIER du GRAND TOULOUSE (confer annexe N°2).

- Le 09/07/2009 : réunion avec Madame Isabelle GIMAT responsable de la commercialisation à la SEM CONSTELLATION, aménageur de la ZAC d'ANDROMEDE pour étudier les possibilités d'adaptation du projet de secteur à prescriptions urbaines au nord du futur cours Barricou (modification N°2).

- le 10/07/2009 : mail de Madame Isabelle GIMAT de la SEM CONSTELLATION proposant des aménagements à la version envisagée du secteur à prescriptions urbaines (modification N°2), auquel était joint un mail émis par .Monsieur Julien POINSARD du cabinet GARCIAS-TREUTTEL et Associés (confer annexe 3).

- le 21/07/09 : mail du Commissaire Enquêteur à Madame Isabelle GIMAT relatif au projet de conclusion du Commissaire Enquêteur avec réserves sur la modification N°2 (confer annexe N°4)

- le 27/07/2009 : mail de Madame Isabelle GIMAT en réponse à celui du Commissaire Enquêteur du 21/07/2009 (confer annexe N°5)

2-2 Contrôle de la conformité de la procédure d'enquête publique

L'enquête a permis de constater les points suivants :

Par décision du Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E097000101/31 en date du 27/03/2009, Monsieur Christian LASSERRE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la modification du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse, commune de BEAUZELLE » (confer annexe N°6)

Les personnes publiques associées (10 destinataires) ont été consultées par un courrier ayant précédé le début de l'enquête. (confer annexe N°7)

La liste de ces personnes publiques associées est annexée au présent rapport. (confer annexe N°8)

A la date de clôture de l'enquête publique, 4 d'entre elles ont répondu :

- Le Ministère de la culture, la Région midi Pyrénées et Tisséo, dont les réponses étaient sans remarques particulières.

- La DDEA dont la réponse comportait des observations de forme qui ont été prises en compte dans le dossier d'enquête publique.

Toutes ces réponses sont annexées au présent rapport. (confer annexes N°9 à12)

Les 6 autres personnes publiques consultées n'ont apporté aucune réponse à la date de clôture de l'enquête.

Un arrêté d'enquête publique a été pris par le Vice-Président du GRAND TOULOUSE le 6 mai 2009 (soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête) comportant toutes les informations prévues par la loi. (confer annexe N°13)

Un dossier d'enquête a bien été établi et remis au Commissaire Enquêteur plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Ce dossier, conforme aux exigences légales, comportait les éléments suivants :

. pièces relatives à la procédure : arrêté de mise à l'enquête publique du 06 mai 2009, avis d'enquête publié sur le site internet du GRAND TOULOUSE, avis d'enquête publique affiché au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de BEAUZELLE, liste des emplacements d'affichage de la commune de BEAUZELLE et copies des avis publiés dans la presse;
. Notice explicative relative au projet de 2ième modification du PLU de la commune de BEAUZELLE;
. règlement graphique de la commune de BEAUZELLE modifié à la suite des modifications soumises à enquête publique (échelle 1/5000);
. règlement écrit de la commune de BEAUZELLE modifié à la suite des modifications soumises à enquête publique;
. Liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L-123-2b;
. orientation d'aménagement pour le centre ville de BEAUZELLE;
. Mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Le Commissaire Enquêteur a demandé que diverses corrections mineures soient apportées au dossier initialement soumis au public afin d'améliorer la compréhension du public
Ces demandes ont été prises en compte et divers points de détail du dossier ont été modifiés dans ce sens de façon satisfaisante avant le commencement de l'enquête.

Un registre d'enquête a bien été mis à la disposition du public comportant 16 feuillets, soit 32 pages. Ce registre a été paraphé par le commissaire Enquêteur avant le début de l'enquête.

Les diligences en matière de publicité ont été respectées :

Presse :

. LA DEPECHE DU MIDI : 1ière publication le 20/05/2009 ; 2ième publication, le 12/06/2009
. L'OPINION INDEPENDANTE 1ière publication le 22/05/2009 ; 2ième publication le 12/06/2009

C'est à dire bien un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelés dans les huit premiers jours de l'enquête. (confer annexes N°14 à 17)

Affichage

Un affichage a bien été effectué au GRAND TOULOUSE et à BEAUZELLE à compter du 10/06/2009 et durant toute la durée de l'enquête . Les emplacements étaient les suivants:

. au siège du GRAND TOULOUSE (confer annexe N°18)

.sur 23 panneaux d'affichage de la mairie de BEAUZELLE à la mairie et différents points en ville. (confer annexe N°19 et 20)

. Le commissaire enquêteur a contrôlé la présence de l'affichage au GRAND TOULOUSE et en plusieurs points à BEAUZELLE.

L'avis d'enquête a été également repris sur le site internet du GRAND TOULOUSE. (confer annexe N° 21)

L'ensemble de ces mesures de publicité a fait l'objet d'attestations par :

- par Monsieur Claude BENOIT, maire de BEAUZELLE en date du xxxxxxx. (confer annexe N° 22)
- par Monsieur Daniel BENYAHIA, Vice-Président du Grand Toulouse en date du 10 juillet 2009 (confer annexe N° 23)

Les avis publiés dans la presse et les affichages comportaient toutes les informations prévues par la loi :

l'objet de l'enquête

Celui-ci est clairement précisé: « Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de BEAUZELLE ».

date d'ouverture et durée de l'enquête

Celles-ci ont été établies en concertation avec le commissaire enquêteur, et figuraient clairement sur l'avis d'enquête publique : ouverture le mercredi 10 juin 2009 et durée de 31 jours.

les lieux choisis pour mettre à disposition du public le dossier et le registre d'enquête

Ces lieux étaient précisés :

- Mairie de BEAUZELLE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.
- Au siège du GRAND TOULOUSE (métro Marengo), 1 place de la Légion d'Honneur, BP 35821, 31505 TOULOUSE CEDEX 5 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous au 05 34 91 92 03.

Le nom et la qualité du commissaire enquêteur

Ceux-ci étaient mentionnés : Christian LASSERRE, Commissaire Enquêteur.

Les lieux, jours et heures de réception du public par le commissaire enquêteur

Ces informations étaient clairement précisées sur l'avis :

Mairie de BEAUZELLE, Place de la Mairie, 31700 BEAUZELLE les :

- vendredi 12 juin 2009 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 26 juin 2009 de 15h00 à 18h00 ;
- jeudi 9 juillet 2009 de 14h30 à 17h30 ;

Les lieux ou à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Cette indication figurait clairement dans l'avis : « Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au GRAND TOULOUSE et à la mairie de BEAUZELLE».

2.3 – Les observations du Public

Les personnes qui se sont manifestés aux permanences

A la date de la première permanence, le registre ne comportait aucune observation et aucun courrier n'avait été adressé au Commissaire Enquêteur.

A la première permanence (le 12/06/2009), aucune personne ne s'est présentée.

A la deuxième permanence (le 26/06/2009), 7 personnes se sont présentées :

- Monsieur et Madame Gérard MILHORAT et Monsieur Jean de GRANDIS souhaitaient savoir si certaines modifications apportées au PLU portaient sur la zone A située au nord ouest de la commune. Ces personnes étaient propriétaires de parcelles sur cette zone. Une réponse négative leur a été donnée par le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur et Madame Patrick MAULOUBIER, habitant de la cité des JONCQUA, souhaitaient savoir si le certaines modifications du PLU portaient sur leur cité. Le Commissaire Enquêteur leur a

répondu par l'affirmative et leur a présenté les modifications envisagées. Ces personnes souhaitaient savoir à quelle échéance leur cité serait détruite et reconstruite et comment ils seraient logés durant les travaux.. Le commissaire Enquêteur les a invités à poser cette question aux services de la mairie.
- Monsieur et Madame Lionel BOUSQUET, habitant 8 rue du Barricou, contestaient l'opportunité de permettre la construction d'un immeuble de 24 mètres en bout du cours Barricou. Monsieur et Madame BOUSQUET ont inscrit leur revendication sur le registre.

A la troisième permanence (le 03/07/2009), 9 personnes se sont présentées :

- Monsieur et Madame Jean Jacques GARCIA, habitant 23, chemin des amandiers à BEAUZELLE
- Madame Esther PUZIOL, habitant 25, route de Grenade à BEAUZELLE
- Madame Eric PRADERE, habitant 27, chemin des Amandiers à BEAUZELLE
- Monsieur et Madame Jean Christophe LAFAGE, habitant 5, rue du Barricou à BEAUZELLE
- Monsieur et Madame Lionel BOUSQUET, habitant 8, rue du Barricou à BEAUZELLE
- Monsieur et Madame Jean Denis AMISTRANO demeurant 10, rue du Barricou à BEAUZELLE

Toutes ces personnes , dont la plupart ont noté leurs observations dans le registre, venaient contester le projet de construction d'un immeuble de 24 mètres en haut du futur cours Barricou.

Les personnes qui ont inscrit leurs observations sur le registre

Douze observations ont été consignées dans le registre d'enquête de BEAUZELLE :

N°1 - Monsieur GANDON et Mademoiselle JORET, habitant 14, rue du 11 novembre 1918 à BEAUZELLE.
N°2 - Monsieur et Madame Lionel BOUSQET, habitant 8, rue du Barricou à BEAUZELLE
N°3 -Monsieur Jean Denis AMITRANO, habitant 10, rue du Barricou à BEAUZELLE
N°4 - 2 signatures peu lisibles (probablement ARMISEN et TESAROTTO)
N°5 - Monsieur Philippe SABATHIER, habitant 11, rue du Barricou à BEAUZELLE
N°6 - Madame Cathy JOFFRE, habitant 2, rue du Barricou à BEAUZELLE
N°7- Madame Valérie AMITRANO, habitant 10, rue du Barricou à BEAUZELLE
N°8 - Monsieur Marc KHALLOUKI, habitant 19 chemin des Amandiers à BEAUZELLE
N°9 – Monsieur et Madame Jean Jacques GARCIA, habitant 23, chemin des Amandiers à BEAUZELLE
N°10 – Madame Esther PUSIOL, habitant 25, route de Grenade à BEAUZELLE
N°11 – Monsieur Eric PRADERE, habitant 27 chemin des Amandiers à BEAUZELLE
N°12 – Monsieur et Madame Jean Christophe LAFAGE, habitant 5, rue du Barricou à BEAUZELLE

Les arguments développés dans ces observations écrites sont les suivantes :

- contradiction avec le PLU de 2002.
- absurdité de construire un bâtiment de grande hauteur à côté d'une zone pavillonnaire.
- forte gène pour les habitants de la zone pavillonnaire située au nord en UCa.
- promesses du maire qu'il n'y aurait jamais de construction excédant R+2.
- possibilité de construire un tel immeuble ailleurs dans la ZAC.
- souhait de maintenir le PLU de 2002 (qui n'est pas très ancien) en l'état.
- souhait de prévoir une zone intermédiaire (tampon) entre la zone pavillonnaire UCa et la ZAC.

Une copie du registre de BEAUZELLE est jointe au présent rapport (confer annexe N°24)

Le regitre mis à la disposition du public au GRAND TOULOUSE était vierge de toute observation à l'issue de l'enquête publique.

Les personnes qui se sont manifestées par téléphone

Madame Marie Pierre CAMBON, propriétaire de terrains situés dans la zone agricole à l'extrémité nord-ouest de la commune (cette personne n'a pu précisé exactement les parcelles concernées n'ayant pas les titres de propriété avec elle).
Madame CAMBON indique qu'il y a un puit sur une de ces parcelles qui n'est pas repris sur les plans de la commune.
Elle indique, par ailleurs, qu'elle n'a plus d'accès à ses terrains et demande qu'on lui en fournisse un.
Les demandes de madame CAMBON n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique en cours et sont consignées ici à toutes fins utiles.

Les personnes qui se sont manifestées par courrier

A l'issue de l'enquête le 11 juin 2007, aucun courrier n'avait été adressé au Commissaire Enquêteur.

2.4 – Remarque du commissaire enquêteur sur les observations du public

Manifestement l'essentiel des modifications envisagées n'a pas mobilisé le public. Seule celle relative au secteur à prescriptions au nord du cours Barricou (modification N°2) a suscité une réaction de la part des habitants directement concernés. Le Commissaire Enquêteur a estimé que la réaction de ces habitants justifiait un approfondissement de la modification concernée » (modification N°2).

B – CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les avis émis ci-après tiennent compte d'observations générales :
- la procédure d'enquête publique a été réalisée conformément à la loi et s'est déroulée normalement ;
- le dossier soumis au public était suffisamment complet et explicite pour permettre une bonne compréhension;
- la participation du public a été nulle.

Modification N°1 - changements divers relatifs notamment aux retraits sur la voie publique, aux clôtures et au stationnement dans la zone 1AU / ZAC D'ANDROMEDE.

Cette modification porte sur de nombreux points faisant évoluer les articles 1, 3, 4, 6, 7, 11 et 12 de la zone 1AU/ZAC D'ANDROMEDE.

Ces points permettent d'aligner les règlements de ces zones sur celles de l'autre partie de la ZAC d'Andromède située sur la commune de BLAGNAC.

Tous ces points n'appellent pas de remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°1

Modification N°2 - changements divers relatifs à la hauteur des constructions

Cette modification porte sur le caractère de la zone et l'article 10 de la zone 1AU.

Elle a pour objet d'augmenter toutes les hauteurs maximales des constructions définies dans la version actuelle du PLU :

- par rapport au secteur 1Aud et à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur par rapport à l'alignement des voies et emprises structurantes la hauteur des constructions est portée de 16 mètres (sans dépasser 5 niveaux) à 19 mètres (sans dépasser 6 niveaux).
- Le long du boulevard de l'Europe et à l'intérieur d'une bande de 20 mètres par rapport à l'alignement la hauteur des constructions est portée de 16 mètres (sans dépasser 5 niveaux) à 19 mètres (sans dépasser 6 niveaux).
- Dans le secteur soumis à prescriptions urbaines et architecturales la hauteur des constructions est portée de 16 mètres à 24 mètres.
- Sur le reste de la zone la hauteur maximale des constructions est portée de 9 à 11 mètres.

Cette modification N°2 appelle une remarque générale et des remarques particulières relatives au respect du cadre de vie des habitants de la zone UCa située au Nord de la zone 1AUa1.

Remarque générale :

Toutes les hauteurs de construction de la ZAC d'ANDROMEDE avaient été définies dans le PLU de 2002. Il est dommage que cette modification N°2 revienne sur ce sujet induisant une méfiance du public voire une perte de confiance « ils font ce qu'ils veulent ».

Remarques particulières relatives au cadre de vie des habitants de la zone UCa

- Le caractère de la zone UC affirme les objectifs suivants (page 31 du règlement écrit) : « respecter le caractère résidentiel, avec l'accueil de l'habitat individuel, et favoriser un urbanisme très aéré. »
Il est certain que la construction d'un immeuble de 24 mètres au sud de la zone UCa (dans le secteur à prescriptions) tendra à contredire cet objectif et pénalisera les habitants de la zone UCa qui l'ont d'ailleurs clairement exprimé. Il en va de même des autres augmentations des hauteurs de construction.

- la préoccupation de la mairie de ne pas gêner les voisins apparaît dans deux autres modifications du PLU : modifications N°12 et 17. Il semble équitable qu'une telle préoccupation soit prise en compte envers les habitants de la zone UCa.

- La nécessité « stratégique » de ce secteur à prescriptions (notamment la construction d'un immeuble de 24 mètres) n'est pas clairement démontrée dans les informations fournies au public et au commissaire Enquêteur.
En synthèse deux arguments sont avancés en faveur dudit projet : préoccupation architecturale et urbaine : structuration de l'espace, perspective urbaine, immeuble à effet signal, de prestige, ponctuation de la perspective du futur cours Barricou ... et participation aux objectifs d'un développement urbain durable (utilisation économe et rationnelle de l'espace, cohérence urbanisme/transport).
. Le premier argument est séduisant en raison de la position particulière de ce secteur à prescriptions face au futur cours Barricou, mais n'a pas un caractère incontournable : on peut faire autrement. Le second argument ne paraît pas déterminant car il est possible de satisfaire l'objectif d'un développement urbain durable sans recourir à ce secteur à prescriptions et surtout sans gêner les habitants actuels de la commune de BEAUZELLE.

- Rien ne démontre clairement que le renoncement à ce secteur à prescriptions affecterait l'économie d'ensemble de la ZAC d'Andromède. A cet égard l'utilité publique d'une telle construction n'est pas évidente.

- Il semble légitime de prévoir une transition « douce » entre la zone pavillonnaire UCa et la ZAC d'Andromède.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à cette modification N°2 sous les réserves ci-après:

- Que les dimensions du secteur soumis à prescriptions urbaines et architecturales, telles qu'elles apparaissent sur le projet de règlement graphique soumis à enquête (soit approximativement un rectangle d'environ 95 x 125 mètres), soient modifiées de la façon suivante :

> **- réduction de 95 mètres (environ) à 30 mètres strictement de sa dimension nord-ouest/sud-est, comptés à partir de la ligne figurant la limite nord du tracé du futur prolongement de la rue de la République ;**
>
> **- maintien à l'identique de sa dimension sud-ouest/nord-est.**

- Que sur les parcelles du secteur 1AUa1 situées en limite riveraine de la zone pavillonnaire

UCa, les constructions soient implantées à un minimum de 20 mètres de la limite séparative et que leur hauteur soit limitée à 7 mètres (et R+1) au maximum. Cette restriction ne s'applique pas aux annexes de type garage, bassin, piscine, terrasse... d'une hauteur maximum de 2,6 mètres.

Modification N° 3 – Réduction du périmètre de la zone 1AUa2 (gendarmerie).

Cette modification du règlement graphique ne fait que constater que la construction de la nouvelle gendarmerie a requis moins de place qu'initialement prévue

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°3.

Modification N°4 - obligation d'un minimum de 20% de logements sociaux pour les opérations supérieures à 500 m2 de SHON.

Cette modification concerne le caractère et l'article 2 des zones UA, UB, UC et 2AU.

Elle intègre au règlement de ces zones les dispositions légales en la matière pour leur donner un caractère impératif.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°4.

Modification N°5 - Intégration d'une servitude de mixité sociale à 100% sur un terrain situé rue de l'Iris (anciennement emplacement réservé n°32) en zone UC.

Cette modification porte sur le caractère général de la zone UC, le règlement graphique et la liste des emplacements réservés.

L'intégration se fait sans déroger ni modifier règles de construction au sein de la zone dans laquelle est situé ce terrain, anciennement emplacement réservé N° 32.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°5.

Modification N°6 – Evolution des dispositions générales du règlement écrit.

Cette modification porte sur les articles 2, 3,4 et 5 des dispositions générales du règlement de la commune.

Elle prend en compte des contraintes issues de l'évolution récente du code de l'urbanisme : droit de Préemption du SOL (DPU) et instauration d'un droit de démolir et une déclaration préalable à l'édification de clôtures.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°6.

Modification N°7 - Précisions sur l'entreposage des caravanes.

Cette modification porte sur les articles 1 des zones UA, UB, UC, UE, 1AU et 2AU.

Elle a pour objet la mise en conformité du règlement avec les nouvelles lois : les conditions d'entreposage des caravanes doivent être conformes à l'article R111-40 du code de l'urbanisme.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°7.

Modification N°8 – Précisions sur l'occupation et l'utilisation du sol soumises à conditions particulières.

Cette modification porte sur les articles 2 des zones UA et UB,

Elle précise que les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec l'orientation d'aménagement du centre ville intégré au PLU.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°8.

Modification N°9 – Précisions sur les conditions de constructibilité des terrains.

Cette modification porte sur les articles 3 des zones UA, UB, UC, UD, UE, 2AU et A.

Cette modification, est rendue indispensable du fait de la suppression, dans le Règlement National de l'Urbanisme, du caractère d'ordre public du dimensionnement et de la sécurité des accès.
Elle précise que pour être constructible tout terrain doit être desservi par une voie publique ou privée et que la largeur minimale de son accès doit être de 4 mètres.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°9.

Modification N°10 - précisions sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Cette modification porte sur les articles 6 des zones UA, UB, UC et 2AU.

Elle substitue la notion de « permis groupé valant division foncière » à celle de « permis de construire ou de lotir ».

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°10.

Modification N°11 - précisions sur l'implantation des constructions en limites séparatives.

Cette modification porte sur les articles 7 des zones UA, UB, UC et 2AU.

Elle substitue la notion de « permis groupé valant division foncière » à celle de « permis de construire ou de lotir ».

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°11.

Modification N°12 - Délimitation d'un territoire de transition urbaine (transféré de UA en UB) en centre ville.

Ce transfert d'une partie du secteur UA en UB répond à une volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants et se traduit pour l'essentiel par une réduction des hauteurs de construction ce qui devrait être ressenti positivement par les riverains.

Elle n'appelle pas de remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°12.

Modification N°13 - Création d'une orientation d'aménagement sur la zone UAa et sur le territoire de transition urbaine classé en UB.

Cette création d'une orientation d'aménagement urbain répond à des préoccupations légitimes de la mairie que sont le renforcement du caractère urbain du centre ville, l'évolution des voies de circulation pour un meilleur accès et la valorisation du patrimoine bâti.

Cette modification n'appelle pas de remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°13.

Modification N°14 - Prise en compte des alignements du bâti rue de la République.

Cette modification a pour objet, afin de mieux valoriser le patrimoine bâti du noyau villageois

notamment rue de la République, de mieux préciser les règles d'implantation des constructions par rapport à celui-ci et par rapport aux limites séparatives.

Cette modification n'appelle pas de remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°14.

Modification N°15 - Prise en compte d'un projet de renouvellement de la cité de la JONCQUA par création d'un secteur spécifique.

Cette modification porte sur le caractère et les articles 10, 12, 13 et 14 de la zone UB.

La commune souhaite démolir puis reconstruire les logements de l'actuelle cité de la Joncqua et prend les dispositions nécessaires à ce projet dans les règlements écrit et graphique. En effet les règles souhaitées et nécessaires à la reconstruction de cette cité diffèrent de celle de la zone pavillonnaire dans laquelle elle est insérée (zone UC).

Cette reconstruction ne peut être que positive pour ses occupants et améliorera sans doute l'environnement des habitants voisins.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°15.

Modification N°16 - Classement en UC des terrains construits de la zone 2AU.

Cette modification du règlement graphique ne fait que constater que certains terrains de la zone 2 AU ont été bâtis.

Elle n'appelle pas de remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°16.

Modification N°17 - Précision sur la hauteur des constructions (hauteur 7 mètres sans pouvoir dépasser R+1) des zones UB, UC et 2AU.

Cette modification porte sur les articles 10 des zones UB, UC et 2AU.

Elle a pour objet d'empêcher que des constructions en R+2 puissent être réalisées dans la limite des 7 mètres autorisés. Cette limitation répond au souci de gêner le moins possible les habitants de la zone pavillonnaire très proche.

Elle n'appelle aucune remarque particulière.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°17.

Modification N°18 - Actualisation des emplacements réservés.

Les emplacements réservés N° 2, 5, 32 et 33 sont abandonnés.

L'emplacement réservé N° 35 est agrandi.

Il semble au Commissaire Enquêteur que l'agrandissement substantiel de l'emplacement réservé n° 35 aurait pu ressortir davantage dans le dossier car il concerne des propriétaires privés.

Cependant, le caractère d'utilité publique d'un tel espace vert au centre de Beauzelle n'est pas contestable.

L'abandon des autres emplacements réservés n'appelle aucun commentaire particulier.

Le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable et sans réserves à cette modification N°18.

Le 31 Juillet 2009
Le Commissaire Enquêteur

Christian LASSERRE

C – ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- N°1 : mail du Commissaire Enquêteur à Madame PINARTD-CARTIER du GRAND TOULOUSE daté du 28/06/2009.

- N)2 : mail de Monsieur Antoine VERDIER du GRAND TOULOUSE au Commissaire Enquêteur daté du 02/07/2009.

-N°3 : mail de Madame Isabelle GIMAT de la SEM CONSTELLATION au Commissaire Enquêteur daté du 10/07/2009.

- N°4 : mail du Commissaire Enquêteur à Madame Isabelle GIMAT daté du 21/07/2009.

- N°5 : mail de Madame Isabelle GIMAT au Commissaire Enquêteur daté du 28/07/2009.

- N°6 : décision du Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E09000101/31 en date du 27/03/2009, désignant Monsieur Christian LASSERRE en qualité de Commissaire Enquêteur.

- N°7 : Courrier aux personnes publiques associées.

- N°8 : Liste des personnes publiques associées.

- N°9 à 12 : réponses des personnes publiques associées.

- N°13 : arrêté d'enquête publique du Vice Président du GRAND TOULOUSE du 06/05/2009.

- N°14 à 17: copie des avis d'enquête publiés dans la presse.

- N°18 : avis d'affichage au siège du GRAND TOULOUSE

- N° 19 et 20 : avis d'affichage à la mairie de BEAUZELLE et liste des emplacements d'affichage.us dans la presse.

- N°21 : copie de l'avis d'enquête publié sur le site internet du GRAND

- N°22 : certificat d'affichage du maire de BEAUZELLE en date du xxxxxx.

- N°23 : certificat d'affichage du Vice Président du GRAND TOULOUSE en date du 10/07/2009.

- N° 24 : copie du registre mis à disposition du public à BEAUZELLE.

ANNEXE N° 1

28 juin 2009

Objet : secteur à prescriptions au Nord du cours Barricou

Madame,

Parmi les modifications envisagées du PLU de BEAUZELLE, celle relative à l'intégration d'un secteur à prescriptions au Nord du cours Barricou avec hauteur maximum à 24 mètres a fait l'objet d'une vive opposition d'un habitant du secteur UCa situé immédiatement au nord de ce secteur à prescriptions.

Cet habitant estime que la construction d'un tel immeuble nuirait fortement à son environnement.

A la suite de l'audition de cet habitant, j'ai eu un entretien avec Messieurs Claude BENOIT, maire de BEAUZELLE et Patrice RODRIGUES, premier adjoint.

Je tiens à vous faire part de mon sentiment actuel sur ce projet d'immeuble compte tenu des éléments et des arguments en ma possession :

Les motivations de cette modification sont essentiellement d'ordre architectural et esthétique : « La prise en compte du principe de création de deux bâtiments à effet signal aux deux extrémités Nord et Sud du cours Barricou, s'inscrit dans un objectif de mise en valeur de ces perspectives ».

La discussion avec Messieurs BENOIT et RODRIGUES a fait ressortir également la nécessité de densifier le secteur en raison d'impératifs généraux du Grand Toulouse et de la proximité du futur terminal de tramway.

Les points suivants me paraissent cependant aller à l'encontre des aspects positifs ci-dessus et méritent d'être pris en considération :

- la construction d'un tel immeuble à l'endroit prévu nuira à l'environnement des habitants des maisons individuelles situées au nord sur la zone UCa. L'immeuble de 24 mètres serait à moins de 100 mètres (voire à 50 mètres) de leurs habitations.

- Cette nuisance sera d'autant plus fortement ressentie par ces habitants qui ont fait le choix d'habiter là ou ils sont en raison du fait qu'il s'agissait d'une zone pavillonnaire à relativement grandes parcelles (c'est-à-dire une définition radicalement opposée à l'orientation actuelle de densification).

- un tel immeuble pourrait sans doute être construit à un autre emplacement sans nuire aux considérations architecturales. On peut observer, notamment, que l'emplacement prévu actuellement ne se trouve pas face à l'autre immeuble côté Blagnac, ce dernier étant situé latéralement (sud-est). Quel inconvénient y aurait-il à ce que cet immeuble soit situé, par exemple, le long du cours Barricou à l'extrémité Nord Ouest ? Une telle position permettrait d'éloigner sensiblement cet immeuble de la zone UCa et ne pourrait gêner, à ma connaissance, personne d'autre.

- le changement de position de l'immeuble ne nuirait pas significativement à l'économie du projet envisagé sur la ZAC Andromède. Il me semble possible et juste de prévoir une bande de transition entre la zone pavillonnaire et la ZAC d'Andromède de telle sorte que les riverains subissent un minimum d'inconvénients.

Je vous remercie de me faire part de vos remarques et arguments sur ce projet d'immeuble.

Cordialement,

Christian LASSERRE
Commissaire Enquêteur

ANNEXE N° 2

Projet de modification du PLU du Grand Toulouse, commune de de Beauzelle

Eléments d'informations à l'attention de monsieur Christian Lasserre, commissaire enquêteur, au sujet du projet d'institution d'un secteur soumis à des prescriptions urbaines dans la ZAC Andromède

Ce secteur d'environ 1 hectare répond à un double objectif : le premier est d'ordre architectural et urbain, le second est de participer aux objectifs d'un développement urbain durable promu par les opérations publiques d'aménagement.

1° Un objectif d'ordre architectural et urbain

Il apparaît important, pour structurer l'espace public formé par le cour Barricou, de prévoir une construction dont la volumétrie réponde à la grande dimension (plus de 1km de long sur 120 m de large) et aux caractéristiques (terrain plat de type prairie) de cet espace public.
Il ne s'agit pas d'un simple geste architectural mais bien de créer des perspectives urbaines en arrêtant le regard sur un repère structurant.

Ceci explique donc la localisation du secteur soumis à prescriptions urbaines ainsi que la hauteur permise.

Il convient par ailleurs d'apporter quelques précisions complémentaires afin de mieux comprendre la justification des règles d'urbanisme proposées et leur impact.

- L'intégration des projets dans l'environnement est une préoccupation majeure de tous les acteurs œuvrant pour l'aménagement de cette zone :
  - . chaque projet fait l'objet d'un concours d'architecte
  - . le terrain ne peut être vendu par la collectivité publique aménageur qu'après la signature d'un cahier des charges de cession de terrain imposant au constructeur les prescriptions urbaines et architecturales de la ZAC (L 311.4 du code de l'urbanisme).
  - . cette signature ne peut intervenir qu'après accord de principe sur le dossier de demande de permis de construire qui doit répondre aux prescriptions de l'aménageur public.

  Tout ceci pour rappeler que l'urbanisation de cet îlot (comme tous les autres de la ZAC Andromède) sera maîtrisée par la collectivité publique (Grand Toulouse, et commune de Beauzelle) et sera le fruit d'un réel travail d'urbaniste et d'intégration, y compris par rapport aux habitations riveraines.

- Un règlement fixe un cadre : la hauteur permise de 24 m est un maximum et ne veut en aucun cas dire qu'elle sera mise en œuvre en limite nord du secteur. Les documents graphiques de la notice explicative montrent bien l'intention de l'aménageur : créer un repère, une façade urbaine le long de l'axe structurant qu'est la rue de la République et non mettre en place un front bâti de cette hauteur coté riverains (parti d'aménagement qui n'aurait aucun sens).

autorise de construire jusqu'à 24m de hauteur permet aussi la mise en place d'un parvis d'accès à l'échelle du futur bâtiment depuis l'avenue de la République.

Pour aller plus loin, il est indispensable de privilégier les orientations Sud (mais pas trop) et surtout Est et Ouest afin d'optimiser les performances énergétiques. Donc un bâtiment plutôt fin sur le Cours Barricou (orientation Sud), et allongé vers le cœur d'îlot (Orientations Est et Ouest). La bande de 20m devient incompatible.

La bande de 80m présente sur le PLU de Beauzelle mis en enquête, va en effet bien au-delà des volumétries imaginées. Elle pourrait être évidement réduite de moitié et restera confortable.

La règle adoptée au-delà de cette bande sera à l'image des cœurs des îlots de la ZAC : une hauteur de 11m maximale.

On pourrait aussi adopter la règle implantée entre les communes de Blagnac et Beauzelle, à l'Est de la ZAC, au sud du fossé mère où il à été défini une bande inconstructible de 20m (afin d'éloigner les nouvelles constructions des riverains inquiets). Cette bande autorise toutefois les constructions annexes (art 1AU 6 - 1.3.2 du PLU de Blagnac).

J'insiste aussi sur le fait que nous mettront en place un cahier des charges en partenariat avec la ville de Beauzelle, qui à toujours été actrice des événements construit sur la ZAC.

L'idée est qu'il reste un impact solide, le PLU, des dispositions mises en faveur du projet urbain adopté par tous.

Je suis évidement à ta disposition pour tout contact à ce sujet.

Très bonne soirée

Pour TGT
Julien Poinsard

Treuttle - Garcias - Treuttel et associés
pour nous écrire: 3 rue Boyer - 75020 - Paris
pour nous voir: 6 rue Juillet - 75020 - Paris
agence: 01 43 66 87 89
ligne directe: 01 43 66 61 62 http://tgtfp.com
fax : 01 43 66 57 12

ANNEXE N° 4

Modification N°2 - changements divers relatifs à la hauteur des constructions

Cette modification porte sur le caractère de la zone et l'article 10 de la zone 1AU.

Elle a pour objet d'augmenter toutes les hauteurs maximales des constructions définies dans la version actuelle du PLU :

- par rapport au secteur 1Aud et à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur par rapport à l'alignement des voies et emprises structurantes, la hauteur des constructions est portée de 16 mètres (sans dépasser 5 niveaux) à 19 mètres (sans dépasser 6 niveaux).
- Le long du boulevard de l'Europe et à l'intérieur d'une bande de 20 mètres par rapport à l'alignement la hauteur des constructions est portée de 16 mètres (sans dépasser 5 niveaux) à 19 mètres (sans dépasser 6 niveaux).
- Dans le secteur soumis à prescriptions urbaines et architecturales la hauteur des constructions est portée de 16 mètres à 24 mètres.
- Sur le reste de la zone la hauteur maximale des constructions est portée de 9 à 11 mètres.

Cette modification N°2 n'appelle pas de remarques particulières à l'exception de ce qui touche au respect du cadre de vie des habitants de la zone UCa située au Nord de la zone 1AUa1.

- Le caractère de la zone UC affirme les objectifs suivants (page 31 du règlement écrit) : « respecter le caractère résidentiel, avec l'accueil de l'habitat individuel, et favoriser un urbanisme très aéré. »
Il est certain que la construction d'un immeuble de 24 mètres au sud de la zone UCa (dans le secteur à prescriptions) tendra à contredire cet objectif et pénalisera les habitants de la zone UCa qui l'ont d'ailleurs clairement exprimé. Il en va de même des autres augmentations des hauteurs de construction.
- la préoccupation de la mairie de ne pas gêner les voisins apparaît dans deux autres modifications du PLU : modifications N°12 et 17. Il semble équitable qu'une telle préoccupation soit prise en compte envers les habitants de la zone UCa.
- La nécessité « stratégique » de ce secteur à prescriptions (notamment la construction d'un immeuble de 24 mètres) n'est pas clairement démontrée dans les informations fournies au public et au commissaire Enquêteur.
En synthèse deux arguments sont avancés en faveur dudit projet : préoccupation architecturale et urbaine : structuration de l'espace, perspective urbaine, immeuble à effet signal, de prestige, ponctuation de la perspective du futur cours Barricou ... et participation aux objectifs d'un développement urbain durable (utilisation économe et rationnelle de l'espace, cohérence urbanisme/transport).
. Le premier argument est séduisant en raison de la position particulière de ce secteur à prescriptions face au futur cours Barricou, mais n'a pas un caractère incontournable : on peut faire autrement. Le second argument ne paraît pas déterminant car il est possible de satisfaire l'objectif d'un développement urbain durable sans recourir à ce secteur à prescriptions et surtout sans gêner les habitants actuels de la commune de Beauzelle.
- Rien ne démontre clairement que le renoncement à ce secteur à prescriptions affecterait l'économie d'ensemble de la ZAC d'Andromède. A cet égard l'utilité publique d'une telle construction n'est pas évidente.
- Il semble légitime de prévoir une transition « douce » entre la zone pavillonnaire UCa et la ZAC d'Andromède.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à cette modification N°2 sous les réserves ci-après:

- Que les dimensions du secteur soumis à prescriptions urbaines et architecturales, telles qu'elles apparaissent sur le projet de règlement graphique soumis à enquête (soit approximativement un rectangle d'environ 95 x 125 mètres), soient modifiées de la façon suivante :

- réduction de 95 mètres (environ) à 30 mètres strictement de sa dimension nord-ouest/sud-est, comptés à partir de la ligne figurant la limite nord du tracé du futur prolongement de la rue de la République ;

- maintien à l'identique de sa dimension sud-ouest/nord-est.

- Que la partie du secteur 1AUa1 bordée au sud par le futur prolongement de la rue de la République, au nord par la zone pavillonnaire UCa, à l'ouest par la route de Grenade et à l'ouest par la zone 1AUf, soit strictement réservée aux activités tertiaires et aux petits commerces.

- Que sur cette même partie du secteur 1AUa1, aucune construction ne puisse être réalisée à moins de 20 mètres de la limite séparative des parcelles de la zone UCa situées au Nord.

-Que sur cette même partie du secteur 1AUa1, la bande de 20 mètres inconstructible en limite séparative des parcelles de la zone UCa (réserve ci-dessus) fasse l'objet d'une végétalisation limitant la vue directe sur la ZAC.

- Que sur cette même partie du secteur 1AUa1, hormis dans la bande de 20 mètres le long du futur prolongement de la rue de la République, la hauteur des constructions reste limitée à 9 mètres comme c'est le cas dans le PLU actuellement en vigueur.

ANNEXE N° 5

Christian LASSERRE

De : <isabelle.gimat@semconstellation.fr>
À : "Christian LASSERRE" <lasserre.christian@wanadoo.fr>
Envoyé : mardi 28 juillet 2009 12:18
Objet : RE: Enquête publique PLU BEAUZELLE

Bonjour Monsieur Lasserre,

Merci de cette information.
Vous trouverez ci après le condensé des remarques du Grand Toulouse et des Urbanistes de la ZAC.
Je vous appelle cet après midi pour faire un dernier point avec vous avant la remise de votre rapport.
Bien cordialement,

Remarques Grand Toulouse et Urbanistes

- **Réduction du périmètre du secteur soumis à prescriptions architecturales** : pas de problème pour 30 m.

- En revanche, il ne leur paraît pas possible de répondre favorablement sur **la spécialisation à usage d'activité-petits commerces** du secteur 1AU1 compris entre la RD 2/RD902/zone UCa/avenue de la république ceci dérogerait au principe de la ZAC Andromède qui est de favoriser la diversité et la mixité des fonctions urbaines. C'est la raison pour laquelle, mis à part le secteur longeant la RD 902 peu propice à l'accueil d'habitat, une seule zone mixte à été instituée sur l'ensemble de la ZAC. Cette demande contredirait donc trop fortement ce principe.

- La demande d' **inconstructibilité totale d'une bande de 20 m par rapport aux riverains sur tout** le secteur est impossible en raison de l'étroitesse de la parcelle en face du centre de maintenance et de la parcelle située au dessus de la gendarmerie
En revanche cette bande de 15 à 20 m peut être maintenue sur le secteur spécifique
Une limite de constructibilité en R+1 en limite riveraine + un traitement paysagé leur apparaît plus judicieux sur le reste. Je vous ai fait un petit schéma.

- Le principe **d'instaurer une obligation de traitement paysagé dans cette bande de 20 m** est une idée à retenir.

- Enfin, toujours sur ce même secteur spécifique, **revenir à une hauteur de 9 m au delà de la bande des 20 m** mérite d'être étudié et justifié : s'il s'agit d'éviter l'implantation de construction en R+3, il me semble plus judicieux de conserver 11 m (ou au minimum 10 m?) sans dépasser 3 niveaux (R+2). En effet, une hauteur de 9 m peut s'avérer trop contraignante pour des projets tertiaires ou d'activité. Par ailleurs, l'instauration d'une bande de 20 m de transition vers les habitations existantes au nord me paraît déjà amplement suffisante pour assurer l'intégration des constructions par rapport à l'environnement bâti existant.

A cet après midi

Isabelle Gimat

Responsable Commercialisation
SEM Constellation
05.67.77 67.10
www.semconstellation.fr

Pensez à l'environnement avant d'imprimer

Annexe n° 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

27/03/2009

N° E09000101 / 31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 21/03/09, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté urbaine du Grand Toulouse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse, commune de Beauzelle ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

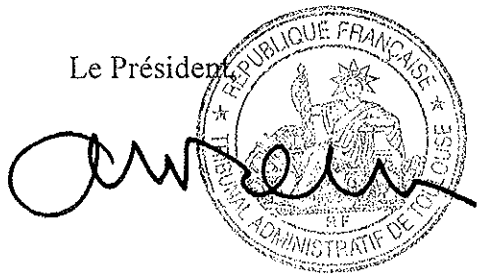
ARTICLE 1 : Monsieur Christian LASSERRE, retraité, demeurant Domaine de la Croix CARAGOUDES (31460), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Toulouse et à Monsieur Christian LASSERRE.

Fait à Toulouse, le 27/03/2009

Le Président,



Francis CARBONNEL

Toulouse, le

ANNEXE N° 7

Affaire suivie par : Valérie Pinard-Cartier
Grand Toulouse
Tél : 05 34 41 93 37

«Civilité» «Nom»
«titre» «titre_2»
«DESTINATAIRE»
«Adresse»
«ville»

Nos réf. : ADU/DB/AG/PC/VPC/ED/09.05.307

Objet : 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle

«Civilité» «art» «Titre»,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse est devenue Communauté Urbaine. Dans ce cadre, elle est amenée à gérer tous les POS et PLU communautaires à l'échelle communale des 25 communes membres du Grand Toulouse.

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément aux dispositions de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Beauzelle.

L'Enquête Publique se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2009 inclus.
Je vous invite donc à me communiquer votre avis ainsi que d'éventuelles observations avant le 10 juillet 2009.

Je souhaite bonne réception de ces éléments et vous prie de croire, «Civilité» «art» «titre», à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel BENYAHIA

PJ : Notice explicative du « Projet de Modification »

Beauzelle

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

(caractère obligatoire)

le	Président	du	Conseil Régional Midi-Pyrénées	22, boulevard du Maréchal Juin		31406	TOULOUSE CEDEX 9
le	Président	du	Conseil général de Haute-Garonne	D.A.E-D.L - Madame Teulère	1, boulevard de la Marquette	31090	TOULOUSE CEDEX 9
			D.D.E	Cité administrative	Boulevard Armand Duportal	31074	TOULOUSE CEDEX 9
	le Président		SMEAT	11, boulevard des Récollets		31078	TOULOUSE CEDEX 4
	le Président		Chambre de Commerce et d'Industrie	2, rue Alsace Lorraine	BP 10202	31002	TOULOUSE CEDEX
	le Président		Chambre d'Agriculture	61, allées de Brienne	BP 7044	31069	TOULOUSE CEDEX 7
	le Président		Chambre des Métiers	Service Développement Economique- 18 bis , boulevard Lascrosses	BP91030	31010	TOULOUSE cedex 6
	le Président	de TISSEO-SMTC		7, Esplanade Compans Caffarelli	BP 61	31902	TOULOUSE CEDEX 9
	l'Architecte des Bâtiments de France		Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne	69 rue du Taur			31000 Toulouse
	le Président		Syndicat Intercommunal des Transports Publics de La Région Toulousaine	1 rue maubec		31830	Plaisance du Touch

P 2 2 7 4 3 7 0 8

iberté • Égalité • Fraternité
ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 9

Toulouse, le 4 juin 2009

Le chef de service

à

Monsieur le Président du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

à l'attention de Mme Valérie Pinard Cartier

Ministère
Culture
ommunication

Service
Départemental de
l'Architecture
et du Patrimoine
de la Haute-Garonne

Affaire suivi par : Jacques Brunet
Tél : 05.61.13.74.23
Courriel : jacques-m.brunet@culture.gouv.fr
Références : JB/SR /401/2009

MAIRIE DE BEAUZELLE
LE 09 JUIN 2009
S.B.N. 1162
SECRÉTARIAT

Objet : BEAUZELLE
2ème révision du PLU

Monsieur le Président,

Comme suite à votre correspondance du 2 juin courant, concernant le PLU e la commune de BEAUZELLE, je vous confirme, par la présente, qu'aucun édifice protégé ne se situant sur le territoire de cette commune, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef de service
L'adjoint au chef de service,
Architecte des Bâtiments de France,

Jacques BRUNET

Copie à M. le Maire de BEAUZELLE

ANNEXE N° 10

Isabelle FAUS

De: Elisabeth DEPAIX [elisabeth.depaix@grandtoulouse.fr]
Envoyé: vendredi 12 juin 2009 11:15
À: ifaus@mairie-beauzelle.fr
Objet: PLU Beauzelle - projet 2ème modification- avis de la DDEA

Bonjour, veuillez trouver ci-joint l'avis de la DDEA concernant le projet de 2eme modification du PLU du grand Toulouse, commune de Beauzelle; Cet avis est à transmettre , au Commissaire Enquêteur.

De : ROUSSIN Philippe - DDEA 31/SGT/PU/UPGAT [mailto:Philippe.Roussin@equipement-agriculture.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 12 juin 2009 10:50
À : v.pinard-cartier@grandtoulouse.org
Objet : PLU Beauzelle - projet 2ème modification

Bonjour,

Par courrier en date du 02 juin, vous nous avez transmis le projet de la notice explicative du dossier de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse - commune de **BEAUZELLE** soumise à l'enquête publique depuis le 10 juin. Ce document ne soulève pas de remarques particulières de fond de notre part et je vous fais part ci-après des observations de forme suivantes:

- en page 12 de la notice explicative, la référence à l'article L. 123-2-d en matière de mixité sociale devra être remplacée par le nouvel article **L. 123-1-16** (loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) dans la rédaction prévue au 1er alinéa de l'article 2 de la zone UC. A cette même page, dans l'extrait du caractère de la zone UC, la référence L. 213-2b devra être remplacée par L. 123-2b (erreur de frappe).
- La modification 4-1.1 de la notice explicative porte sur la création d'un territoire de transition urbaine UB entre le secteur dense UAa et le secteur pavillonnaire UC: la présentation de cette modification en page 17 de la notice explicative mériterait d'être clarifiée afin d'indiquer que le secteur UB créé concerne également certaines parcelles du secteur UAa, selon la délimitation figurant sur l'extrait du règlement graphique modifié en page 18. Par ailleurs, le tracé de la limite séparative entre les secteurs UAa et UB figurant sur le schéma d'orientation d'aménagement en page 19 n'est pas conforme à celui figurant sur l'extrait du règlement graphique modifié de la page 18.

Je vous remercie par ailleurs de nous adresser un extrait de l'intégralité du règlement écrit de la zone 1AU.

Cordialement,

Signé:
Pour la responsable de l'unité Planification sur le SCOT GAT,
le chargé d'études,
Philippe ROUSSIN
Tél : 05 61 58 65 72
Fax : 05 61 58 65 68
Mail:philippe.roussin@equipement-agriculture.gouv.fr

ANNEXE N° 11

Le Président

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
Président de la Commission Urbanisme
et Projets Urbains
Le Grand Toulouse
1 place de la Légion d'Honneur - BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Toulouse, le 29 JUIN 2009

Nos réf : DDTGP/CD/VD/2009/00154

Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle

Monsieur le Vice-Président,

Vous me transmettez pour avis ainsi qu'éventuelles observations le projet de modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle, qui est actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 10 juillet.

Après instruction du dossier par mes services, Tisséo n'a pas de remarques particulières et émet un avis favorable à ce projet de modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Stéphane COPPEY

Tisséo Syndicat Mixte des Transports en Commun

Pour toute correspondance
[illegible] 31021 Toulouse CEDEX 1 Tél. 05 [illegible] Fax 05 [illegible]

ANNEXE N° 12

Philippe CLARY

Communauté Urbaine
06 JUIL. 2009
du GRAND
ADMINISTRATION
09.07.785

Toulouse, le 02 JUIL. 2009

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 place de la Légion d'honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 05

NOS REF : DPTC/PHC/POS-PLU/IS D2914848
OBJET : Avis demandé à la Région/Modification du PLU de la commune de Beauzelle

Affaire suivie par Ivanie SAFFORES
☎ : 05 61 33 51 73
Fax : 05 67 69 00 91

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 2 juin 2009 concernant l'arrêt du projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauzelle.

La Région Midi-Pyrénées, à ce jour, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe CLARY

ANNEXE N° 13

Grand Toulouse
communauté urbaine

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE 2EME MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BEAUZELLE, DEVENU PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE BEAUZELLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants, R.123-15 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, notamment en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine,

VU la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2006 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beauzelle,

VU la décision du Tribunal Administratif du 27 mars 2009 désignant Monsieur Christian LASSERRE, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de 2ème Modification du PLU.

VU les objectifs et les pièces du dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir consulté Monsieur Christian LASSERRE, en qualité de commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une modification du PLU, afin de procéder à des modifications du règlement écrit et graphique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Beauzelle pour une **durée de 31 jours consécutifs à compter du mercredi 10 Juin 2009 jusqu'au vendredi 10 Juillet 2009 inclus.**

ARTICLE 2

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christian LASSERRE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le pièces du dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur, seront déposés d'une part au siège du Grand Toulouse et d'autre part à la Mairie de Beauzelle pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 comme suit, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet :

- En Mairie de Beauzelle, Hôtel de Ville, place de la Mairie, 31700 Beauzelle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h00 à 18h00.
- Au siège du Grand Toulouse (métro Marengo), 1 place de la Légion d'Honneur, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, en spécifiant bien l'objet de l'enquête, à la Mairie de Beauzelle.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de modification du PLU après des services du Grand Toulouse au 05.34.41.92.15 ou 05.34.41.59.93 et des services de la commune de Beauzelle au 05.62 21.32.50

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Beauzelle :

- Mairie de Beauzelle, Place de la Mairie, 31700, Beauzelle les :
  * **Vendredi 12 juin 2009 de 9h00 à 12h00**
  * **Vendredi 26 juin 2009 de 15h00 à 18h00**
  * **Jeudi 9 juillet 2009 de 14h30 à 17h30**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président du Grand Toulouse ou son représentant. Le Commissaire Enquêteur transmettra les registres d'enquête, et son rapport assorti de ses conclusions à Monsieur le Président du Grand Toulouse ainsi qu'une copie à Monsieur le Maire de Beauzelle dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège du Grand Toulouse et à la mairie de Beauzelle.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Ces avis seront affichés notamment au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Beauzelle et sur tous les emplacements prévus à cet effet dans la commune, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse approuvera, par délibération, la modification du PLU objet de la présente enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Beauzelle.

Fait à Toulouse, le 06 MAI 2009

Le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'honneur
BP 35621
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05 61 39 39 39
Fax 05 61 39 52 11

Daniel BENYAHIA

Transmis au contrôle de légalité le : 7 mai 2009

Publié par affichage au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse le : 7 mai 2009

Certifié exécutoire le : 7 mai 2009

ANNEXE N°14

Aux termes d'une AGE du 12/05/09, les associés de la Société WEBXPRESS, SARL au capital de 1 €, siège social 16, rue des Mineries 31400 Toulouse, RCS Toulouse 503 386 047, ont entendu le rapport du liquidateur, ont déchargé le liquidateur de son mandat, ont prononcé la clôture des opérations de liquidation de la société, les comptes de la clôture de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

Addtif à l'annonce n° 2874 parue le 01/05/2009 concernant la SARL TOULOUSE AUTO BILAN, il fallait ajouter : Cession donnée au profit de :

CESSIONS

Avis de cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Toulouse (31) du 11 mai 2009, enregistré à la S.I.E de Toulouse Sud Est le 13 mai 2009 bordereau 2009/706 case n°2, Ext n°695.

BONNES DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 38 112.25 euros à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 397 761 784 (N° de gestion : 1994 B 01377) dont le siège social est situé à Toulouse (31400) 46 avenue de Saint Exupéry représentée par Monsieur Jean Claude BONNES, gérant et associé unique, de nationalité française, né le 17 décembre 1938 à Payrin Augmontel (81), demeurant à Toulouse 11 rue Joseph Ségalat (31).

A vendu à

Monsieur Pierre Alain Octave André CHONCQ, de nationalité française, né le 15 janvier 1961 à Roubaix (59) et Mademoiselle Jessica Jennifer GERMANY, de nationalité française, née le 21 février 1961 à Nouvelle Orléans (Louisiane), demeurant ensemble à Toulouse (31) 5 impasse Pasteur Appt 5.

Un fonds de commerce de Fabrication, vente au détail de pains, de viennoiseries et de pâtisseries fraîches, achat et vente de denrées alimentaires diverses situé à Toulouse (31400) 46 Avenue de Saint Exupéry, connu sous l'enseigne Bonnes Distribution, pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 397 761 784 (N° de gestion : 1994 B 01377).

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros), savoir : 80 000 € (quatre vingt mille euros) pour les éléments incorporels et 0 € (zéro euro) pour les éléments corporels.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 12 mai 2009.

Les oppositions seront reçues au cabinet de Maître Franck ALBERTI, Avocat à Toulouse (31400), 16, avenue de Fronton.

Pour avis

AVIS D'APPORT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT LYS du 15 Mai 2009, enregistré à la Recette des Impôts de Toulouse Rangueil le 18 Mai 2009.

Monsieur Gérard ENRICH demeurant 25 Rue François Verdier 31470 SAINT LYS **a apporté à la Société ENRICH PROTECTION INDIVIDUELLE**, Société à Responsabilité Limitée en formation, au capital de 115 000 euros, dont le siège social est 93 Rue François Verdier SAINT LYS (31470), **un fonds de commerce d'Agence Commerciale** exploité à SAINT LYS (31470), 33 Rue François Verdier immatriculé au Registre des Métiers de TOULOUSE sous le numéro 390 820 546 estimé à 75 575 euros moyennant l'attribution de 1 100 parts de 100 euros chacune, représentant la valeur de ce fonds.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au BODACC à compter de laquelle commencera à courir le délai de 10 jours imparti aux créanciers de l'apporteur pour déclarer leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

POUR UNIQUE INSERTION
Monsieur Gérard ENRICH
Gérant

SCP BRUNO & ASSOCIES
CABINET D'AVOCATS
14, Rue Bayard
TOULOUSE

Par acte SSP en date à TOULOUSE du 13/05/2009, enregistré au SIE de TOULOUSE SUD EST le 14/05/09, Bord n° 2009 721, Case n° 2, la SARL AGL IMMOBILIER, au capital de 3 000 €, dont le siège est à TOULOUSE (31), 5 rue de la Perle d'Or, RCS TOULOUSE 321 165 176 a cédé à la SARL AGENCE REGIONALE DE GESTION IMMOBILIERE (ARGI), au capital de 15 000 €, dont le siège social est à TOULOUSE (31000) 52 bis Pierre Paul Riquet (angle 20 rue Garde Pain), RCS TOULOUSE 388 336 946, le fonds de commerce de gestion locative d'immeubles bâtis et exploité à AUTERIVE (31 190), 5 rue François Albert, comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit aux contrats de mandat de gestion locative qui seront transférés au nom de l'acquéreur, le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux où est exploité le fonds, le droit à la jouissance privative consentie à [illegible] le droit à la jouissance commune à [illegible] 87 et les droits découlant sur [illegible] cession d'un protocole du 31/01 à [illegible] VELA pour l'espace de bureau [illegible] est identifié à l'INSEE sous le n° SIRET 301 163 116 00084 moyennant le prix de 158 999 € s'appliquant en totalité aux éléments incorporels. L'entrée en jouissance du fonds a été fixée au 13/05/09. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues au siège de la SCP BRUNO & ASSOCIES, Société d'avocats, 14, rue Bayard BP 50821 31008 TOULOUSE Cedex 6, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales

Pour insertion.

DEPOTS D'OFFRES

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

LES JARDINS DE CASTANET
Restaurant - brasserie - bar
Situation : Castanet Tolosan (31320)
Nombre de salariés : 9
Capacité : 100 couverts
CA 2007 (12 mois) : 295 000 €
Terrasse - Parking
Licence IV
SCP CAVIGLIOLI BARON FOURQUIE
Administrateurs Judiciaires Associés
16 rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 14 44
Fax : 05 62 30 14 40
e-mail : contact@cbf-sj.eu
Désigné par le Tribunal de Commerce de Toulouse par jugement en date du 30 avril 2009, informe les repreneurs potentiels que le délai fixé pour le dépôt des offres est porté au

15 juin 2009

Une note de présentation sera adressée sur demande écrite précisant notamment la candidat repreneur et justifiant de sa capacité technique, commerciale et financière à intervenir dans cette affaire.

Internet : http://www.agm.fr

ETUDE DE MAITRE VINCENEUX
MANDATAIRE JUDICIAIRE
5 RUE DU PRIEURE BP 26027
31080 TOULOUSE
liliane.vinceneux@wanadoo.fr

A VENDRE FONDS DE COMMERCE + MURS

Maître Liliane VINCENEUX, liquidateur judiciaire de Sadretun VAR, porte à la connaissance de toutes personnes, qu'il dépend de l'actif de cette liquidation, un fonds de commerce de Restaurant KEBAB « MURS situé 67 avenue Etienne BILLIERES à TOULOUSE exploité sous l'enseigne Restaurant «BODRUM».

Que Maître VINCENEUX se tient à la disposition de tout acquéreur éventuel pour donner tous renseignements concernant ce fonds de commerce et murs

Que toute personne solvable, susceptible d'être intéressée, pourra déposer à son Etude, une offre d'achat avant le 19/06/2009

DEPOTS DE CREANCES

AVIS AUX SALARIES

Les salariés de :
S-WEB SARL /3655
55 AVENUE LOUIS BREGUET
BATIMENT HERMES
31400 TOULOUSE

Sont avisés que l'ensemble des relevés de créances est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

Il leur est rappelé que le délai de forclusion prévu par l'Article L621-125 de la loi du 25.01.85 codifiée est de deux mois à compter du présent avis

Liliane VINCENEUX

AVIS AUX SALARIES

Les salariés de :
EUROCCTRANS SARL
3 RUE JACQUES BREL
31200 TOULOUSE

Sont avisés que l'ensemble des relevés de créances est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

Il leur est rappelé que le délai de forclusion prévu par l'Article L625.1 de la loi du 26.07.05 est de deux mois à compter du présent avis.

Liliane VINCENEUX

AVIS AUX SALARIES

Les salariés de :
NOVELEC CP SARL
CENTRE COMMERCIAL DU BUC
31380 GARIDECH

Sont avisés que l'ensemble des relevés de créances est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Il leur est rappelé que le délai de forclusion prévu par l'Article L625.1 de la loi du 26.07.05 est de deux mois à compter du présent avis

Liliane VINCENEUX

AVIS AUX SALARIES

Les salariés de
KING SARL 3314
261 CHEMIN DE GAROSSOS
31700 BEAUZELLE

Sont avisés que l'ensemble des relevés de créances est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

Il leur est rappelé que le délai de forclusion prévu par l'Article L621-125 de la loi du 25.01.85 codifiée est de deux mois à compter du présent avis

Liliane VINCENEUX

DIVERS

SCP A. DOUYAU
T. BOYER
Notaires associés
31380 Montastruc
la Conseillère

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Alain DOUYAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «Alain DOUYAU et Thierry BOYER, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à MONTASTRUC LA CONSEILLERE (Haute-Garonne), Château de la Valade, 12 Avenue des Chevaliers de Saint Germain, soussigné, le 18 MAI 2009, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE par :

Monsieur Michel Georges Marie AUVINET, Assureur, et Madame Claude Bernadette MICHELET, Sans Profession, son épouse, demeurant ensemble à ROUFFIAC-TOLOSAN (31180), 2 Place des Ormeaux.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Xavier POITEVIN, Notaire Associé à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, le 14 mai 2009, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant par :

Monsieur Georges Marie Baptiste EBRARD, assureur, et Madame Rose Marie LAYNET, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à TOULOUSE (31500), 32 Rue Sainte Claire, mariés initialement sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE (31570) le 26 août 1954.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'Office Notarial ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

CABINET CAMILLE
ET ASSOCIES
Société d'Avocats
42 rue des Filatiers
31000 Toulouse

Selon acte de Me Olivier SOULOUMIAC, Notaire Associé, sis à TOULOUSE, 6 place Olivier, en date du 23 avril 2009, Monsieur Jean-Michel BIGARRE et Madame Nadia Jeanne GIORDANENGO épouse BIGARRE, mariés sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de NICE le 29 avril 1995, ont décidé de changer leur régime matrimonial pour adopter celui de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code Civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de 3 mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusée de réception à Me Olivier SOULOUMIAC.

Monsieur Christian FONTES (association agro-alimentaire) de la LIGNON (31240), le 20 février 1979 à, Madame Marjory Danielle Bérangère TOUFFAIT enseignante de la conduite automobile son épouse, née à VILLECRESNES (94440), le 22 juin 1977 demeurant ensemble à SAUSSENS (31360). Le Mariage mariés à la Mairie de SAUSSENS (31360) le 01 juillet 2006 initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de séparation de biens.

Lequel a été reçu par Maître Philippe CABOT, notaire à BOURG SAINT BERNARD le 14 mai 2009.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Philippe CABOT notaire à BOURG SAINT BERNARD, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civile
Maître Philippe CABOT

24 HEURES SUR 24

VOS ANNONCES LEGALES
PAR FAX
05 34 31 23 24
PAR INTERNET
legales@lopinion.com

[illegible]
[illegible]

AVIS AU PUBLIC
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 2ème Modification du « Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Beauzelle »

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe du lancement de l'enquête publique du projet de deuxième Modification du «Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Beauzelle», est ouverte du mercredi 10 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009 inclus.

Ce projet de modification porte sur les points suivants :
- Modification du règlement écrit et graphique.

A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la Mairie de Beauzelle (Hôtel de Ville, place de la Mairie - 31700 Beauzelle) et au siège du Grand Toulouse (1 place de la Légion d'Honneur à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :
- A la Mairie de Beauzelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sur rendez-vous au 05.34.41.92.03

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Beauzelle
- vendredi 12 juin 2009, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 26 Juin 2009, de 15h00 à 18h00,
- jeudi 9 juillet 2009, de 14h30 à 17h30.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 2ème Modification du PLU - Mairie de Beauzelle - Hôtel de Ville - place de la Mairie, 31700 Beauzelle

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Beauzelle.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Beauzelle.

N'oubliez pas de renouveler votre abonnement

Nous rappelons à nos annonceurs que conformément aux articles 1200, 1202, 1203 et 1222 du Code Civil, les rédacteurs d'actes, agissant en tant que mandataires, s'engagent à suppléer leur client défaillant

Annonces LEGALES

Journal habilité à publier des Annonces Légales et judiciaires sur le département.
Consulter les avis d'appels public à la concurrence sur :
http://ladepeche-marchespublics.com
Tél . 05.62.11.37.37 - Fax . 05.62.11.95.02
Mail service.legales@ladepeche.fr

Vie des sociétés

Divers

SCP ARCOLE NAIL-CHAS & ASSOCIES
Cabinet d'avocats au barreau de TOURS
6, rue Dora-Maar, BP 47257,
37072 TOURS CEDEX 2

AVIS

Cession de branche complète d'activité

Suivant acte sous seing privé en date à ONDES, du **11 mai 2009**, enregistré au SIE de TOULOUSE NORD, le **11 mai 2009**, b. 2009/784, c. 19,
La société LES GRAVIERS GARONNAIS, société anonyme au capital de 228.673,53 €, dont le siège social est à ONDES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 309 505 964 RCS Toulouse,
A cédé à la société TRANSPORTS VALLEE DU GIROU, société à responsabilité limitée au capital de 68.602 €, dont le siège social est à MERVILLE (31330), route des Platanes, La Gravette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 331 604 546 RCS Toulouse,
Une branche complète d'activité de transports et matériaux dépendant d'un fonds de commerce d'extraction, de négoce de sables, graviers et matériaux concassés, sis et exploité à ONDES (31330), et pour l'exploitation duquel le cédant est inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° 309 505 964 RCS Toulouse, comprenant tous les éléments incorporels et corporels en dépendant,
Et ce moyennant le prix de 38.500 €.
Entrée en jouissance : le 11 mai 2009.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège social du fonds de commerce dont dépend la branche d'activité cédée, soit à ONDES (31330), où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion unique.

Avis publics

COMMUNE DE VENERQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées

L'enquête publique se déroulera du **8 juin 2009 au 8 juillet 2009.**
Le dossier d'enquête et un registre permettant de présenter ses observations seront à la disposition du public à la mairie le lundi, de 14 heures à 18 heures, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 heures. Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 12, place Saint-Pierre, 31810 VENERQUE.
Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif, Madame Michelle ROCHETEAU, directrice service d'études, recevra le public lors de ses permanences à la mairie de VENERQUE, **le 8 juin 2009, de 14 heures à 18 heures, le 23 juin, de 8 h 30 à 12 heures, et le 8 juillet 2009, de 14 heures à 18 heures.**
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de VENERQUE.
L'autorité compétente, pour prendre la décision d'approbation, est le conseil municipal de la commune de VENERQUE. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur le maire, Michel DUVIEL
Le maire, Michel DUVIEL, signé.

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ENQUETE PUBLIQUE

Objet: Enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, de réaliser l'aménagement de la ZAC de Rabaudy, sur la commune de CASTANET-TOLOSAN.

La préfecture de la Haute-Garonne communique:
Une enquête publique, préalable à l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, de réaliser l'aménagement de la ZAC de Rabaudy, est ouverte sur la commune de CASTANET-TOLOSAN.

Le dossier relatif à cette affaire sera déposé à la mairie de CASTANET-TOLOSAN pendant 30 jours entiers et consécutifs, **du 4 juin 2009 au 3 juillet 2009 inclus,** où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.
Toutes remarques ou réclamations pourront être également: soit adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur, à la mairie de CASTANET-TOLOSAN; soit présentées directement au commissaire enquêteur siégeant à la mairie de CASTANET-TOLOSAN: **les jeudi 4 et samedi 13 juin 2009, de 9 heures à 12 heures; le vendredi 3 juillet 2009, de 15 heures à 18 heures.**

Madame Christiane ACQUIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CASTANET-TOLOSAN et à la préfecture de la Haute-Garonne.

Ces documents pourront être également communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande au préfet de la Haute-Garonne, Direction des Politiques interministérielles, Bureau de l'Environnement, 1, place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9

Pour le préfet et par délégation.
Le secrétaire général, signé Françoise SOULMAN.

Abonnez vous
à l'alerte mail de
ladepeche-marchespublics.com
Le moyen
pour faire gratuitement
votre sélection
depuis votre entreprise parmi
les marchés publics de votre région
10 472 marchés en 2005

Un service spécialisé
ANNONCES LEGALES
VENTES AUX ENCHERES
Pour tous renseignements, conseils, devis...
Tél : 05 62 11 37 37
Fax : 05 62 11 95 02
LA DÉPÊCHE

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
Enquête publique relative à la 2e modification du «Plan local d'urbanisme du Grand TOULOUSE, commune de BEAUZELLE»

Monsieur le président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de deuxième modification du «Plan local d'urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de BEAUZELLE», est ouverte **du mercredi 10 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009 inclus.**

Ce projet de modification porte sur les points suivants: Modification du reglement écrit et graphique.

A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de BEAUZELLE (Hôtel de Ville, place de la Mairie, 31700 BEAUZELLE) et au siège du Grand Toulouse (1, place de la Légion-d'Honneur à TOULOUSE, metro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, à la mairie de BEAUZELLE: **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures; au siège du Grand Toulouse: du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures** ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de BEAUZELLE: **Venadredi 12 juin 2009, de 9 heures à 12 heures; vendredi 26 juin 2009, de 15 heures à 18 heures; jeudi 9 juillet 2009, de 14 h 30 à 17 h 30.**

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, 2e modification du PLU, mairie de BEAUZELLE, Hôtel de Ville, place de la Mairie, 31700 BEAUZELLE.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de BEAUZELLE.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de BEAUZELLE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES

La préfecture communique
Deux enquêtes sont conjointement ouvertes sur le territoire de la commune de CUGNAUX portant sur:
- l'utilité publique des travaux nécessaires à la création du bassin de la Cressonnière,
- la détermination des immeubles à acquérir pour réaliser cette opération.

Il est signalé, en application des dispositions de l'article L13-2 du Code de l'Expropriation qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Les dossiers de ces enquêtes resteront déposés à la mairie de CUGNAUX, 5, place de la Mairie (31270), pendant 19 jours entiers et consécutifs, **du lundi 18 mai 2009 au vendredi 5 juin 2009,** où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précitée.

Les réclamations éventuelles pourront être: soit consignées sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet; soit adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la même période, à la mairie de CUGNAUX, 5, place de la Mairie (31270), siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête ad hoc; soit présentées directement à Madame Véronique FABRE, désignée en qualité de commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public: **le lundi 18 mai 2009, de 9 heures à 12 heures, et le vendredi 5 juin 2009, de 14 heures à 16 h 30,** à la mairie de CUGNAUX.

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la préfecture de la Haute-Garonne, ainsi qu'à la mairie de CUGNAUX et pourront être communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande au préfet de la Haute-Garonne, direction des politiques interministérielles, bureau de l'urbanisme et de l'aménagement, place Saint-Etienne, 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général: Françoise SOULMAN, signé.

PME - PMI & ARTISANS
DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ AVEC
ladepeche-marchespublics.com
Le plus grand marché public de la région
le plus grand marché public de la Région 10 472 marchés en 2005
Membre du réseau Francemarchés, www.francemarches.com

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

PROMOLOGIS
la passion du service

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Aménagement de bureaux
ZAC des Ponts Jumeaux - Ilot E1 - 31000 TOULOUSE

Maître d'ouvrage: PROMOLOGIS SA, 2, rue du Docteur-Sanières, BP 387, 31007 TOULOUSE CEDEX 6.

Mode de passation des marchés: Appel d'offres ouvert.

Mode de dévolution: Entreprise générale.

Objet du marché: Aménagement de bureaux, ZAC des Ponts-Jumeaux, îlot E1, 31000 TOULOUSE.

Liste des corps d'états:
CE 1: Menuiseries extérieures, PVC.
CE 2: Menuiseries aluminium.
CE 3: Plâtrerie, isolation, faux-plafonds.
CE 4: Menuiseries intérieures.
CE 5: Serrurerie.
CE 6: Plomberie, VMC.
CE 7: Climatisation.
CE 8: Electricité, courants faibles.
CE 9: Monte-handicapés.
CE 10: Carrelages, revêtements céramiques.
CE 11: Sols souples.
CE 12: Peintures, revêtement, nettoyage.

Composition des offres et documents demandés: Déclaration à souscrire, acte d'engagement, RIB original et décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage, attestations de paiement des impôts, cotisations sociales, URSSAF, caisse des congés payés, attestations d'assurances, copie des qualifications professionnelles, liste des références.
Les entreprises seront tenues d'arrondir leur proposition à l'euro près.

Délai d'exécution: 5 mois y compris préparation.

Modalités d'obtention du dossier de consultation: Les dossiers pourront être retirés (frais de l'entreprise) à partir **du mercredi 20 mai 2009,** auprès de REPROMAT, 25, rue Dan-le-Casanova, 31000 TOULOUSE (05.61.23.64.12, 05.61.22.59.87).

Réception des offres: Les offres devront être adressées **au plus tard le mardi 9 juin 16 heures,** à Monsieur le président de PROMOLOGIS SA, 2, rue Docteur-Sanières, BP 90718, 31007 TOULOUSE CEDEX 6.

Demande de renseignements auprès de: SARL ATELIER LUC WILLAUME, 24 rue Ingres, 31000 TOULOUSE (05.61.62.00.76, 05.61.62.57.24), à partir de ce jour.

Date d'envoi de la demande de parution: le 15 mai 2009.

PROMOLOGIS
la passion du service

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Rénovation d'un immeuble de 10 logements
68, rue des 36-Ponts, 31000 TOULOUSE

Maître d'ouvrage : PROMOLOGIS SA, 2, rue du Docteur-Sanières, BP 90718, 31007 TOULOUSE CEDEX 6.

Mode de passation des marchés : Appel d'offres ouvert.

Mode de dévolution : Corps d'état séparés.

Objet du marché : Rénovation d'un immeuble de 10 logements, 68, rue des 36-Ponts, 31000 TOULOUSE.

Liste des lots :
- LOT N° 1 - Gros œuvre, démolitions.
- LOT N° 2 - Menuiseries.
- LOT N° 3 - Cloisons sèches, plâtrerie, faïences.
- LOT N° 4 - Electricité, courants faibles.
- LOT N° 5 - Plomberie, VMC.
- LOT N° 6 - Peinture.
- LOT N° 7 - Sols souples.

Composition des offres et documents demandés : Déclaration à souscrire, acte d'engagement, RIB original et décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage, attestations de paiement des impôts, cotisations sociales, URSSAF, caisse des congés payés, attestations d'assurances, copie des qualifications professionnelles, liste des références.

Les entreprises seront tenues d'arrondir leur proposition à l'Euro près.

Délai d'exécution : 10 mois y compris 1 mois de préparation.

Modalités d'obtention du dossier de consultation : Les dossiers pourront être retirés (frais de l'entreprise) à partir du **mercredi 20 mai 2009,** auprès de REPROMAT, 25 rue Dan-le-Casanova, 31000 TOULOUSE, 05.61.23.64.12 - 05.61.22.59.87.

Réception des offres : Les offres devront être adressées au plus tard, le **mercredi 17 juin à 16 heures,** à Monsieur le président du Directoire de PROMOLOGIS SA, BP 90718, 2 rue Docteur-Sanières, 31007 TOULOUSE CEDEX 6.

Demande de renseignements auprès de: Madame DUPIN, architecte DPLG, 15, rue de la Fonderie, 31000 TOULOUSE (05.61.52.61.43 - 05.62.26.60.58, à partir de ce jour.

Date d'envoi de la demande de parution : le 15 mai 2009.

LOTO — LUNDI 18 MAI 2009

Numéro : 26 28 34 35 49 + 4

5 + le numéro	1	3 000 000 €
5	Aucun gagnant.	
4 + le numéro	211	2 508,00 €
4	11 208	13,10 €
3 + le numéro	160 026	4,20 €

OXO — JACKPOT à 3 000 000 €

2 6 5
5 5 1
2 6 3

Keno — Tirages du MARDI 19 MAI 2009

3 5 7 8 13 14 18 20 21 32
34 35 38 40 47 50 53 59 64 69

Dessiné à 70 000 €
- 3.09.84.97 -

OXO — JACKPOT à 3 000 000 €

6 6 1
3 4 5
2 2 1

ANNEXE N°16

Grand Toulouse
communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Communauté urbaine du Grand TOULOUSE
Enquête publique relative à la 2e modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand TOULOUSE, commune de BEAUZELLE

Monsieur le président du Grand TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative au projet de 2e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand TOULOUSE, commune de BEAUZELLE, est ouverte **du mercredi 10 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009 inclus.**
Ce projet de modification porte sur les points suivants: Modification du règlement écrit et graphique.
A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, retraité, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de BEAUZELLE (hôtel de ville, place de la Mairie, 31700 BEAUZELLE) et au siège du Grand TOULOUSE (1, place de la Légion-d'Honneur à TOULOUSE - métro Mareengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre:
- A la mairie de BEAUZELLE: **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures;**
- Au siège du Grand TOULOUSE: **du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures** ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.
Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de BEAUZELLE: **vendredi 12 juin 2009, de 9 heures à 12 heures; vendredi 26 juin 2009, de 15 heures à 18 heures et jeudi 9 juillet 2009, de 14 h 30 à 17 h 30.**
Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, 2e modification du PLU, mairie de BEAUZELLE, hôtel de ville, place de la Mairie, 31700 BEAUZELLE.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du Grand TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de BEAUZELLE.
Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand TOULOUSE et à la mairie de BEAUZELLE.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Identification du pouvoir adjudicateur: Commune.

Activités principales du pouvoir adjudicateur Services généraux des aministrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: Non.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur Mairie d'ANTIGNAC, Monsieur le maire, mairie, 31110 ANTIGNAC, tél. 05.61.19.17.71, fax: 05.61.79.17.71.

Objet du marché: Travaux d'assainissement. eaux usées.
Type de marché de travaux: Exécution.
Nomenclature: Classification CVP (Vocabulaire commun des marchés): Objet principal: 45232410-9.

Lieu d'exécution: Commune d'ANTIGNAC.

L'avis concerne: Un marché public.

Caractéristiques principales:
Tranche ferme: réseau de transfert et poste de refoulement: 420 ml, Ø 84 mm PVC; réseau eau potable: 420 ml, Ø 50 mm PEHD; réseau de collecte: 275 ml, Ø 200 mm PVC; fonçage sous voie SNCF: 30 ml, Ø 200 mm fonte dans Ø 620 acier.
Tranche conditionnelle 1: réseau de collecte: 662 ml, Ø 200 mm PVC.
Tranche conditionnelle 2: 553 ml, Ø 200 mm PVC.
Acceptation des variantes.

Prestations divisées en lots: Non.

Conditions de participation: Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requie en vue de la sélection des candidatures (application des articles 43, 44, 45, 46, 52 et 156 du Code des Marchés publics):
Situation juridique - références requises: Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du Code des Marchés publics; références des prestations similaires de moins de 3 ans.
Capacité économique et financière - références requises/niveaux spécifiques minimaux exigés: Renseignements et formalités nécessaire pour évaluer si ces exigences sont remplies: déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 dernières années.
Référence professionnelle et capacité technique - références requises/niveaux spécifiques minimaux exigés: Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années; déclaration indiquant le matériel, outillage, équipement technique, dont dispose le candidat pour la réalisation du marché objet de la présente consultation; présentation d'une liste de références des derniers travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 6 dernières années accompagnées d'attestation de bonne exécution, indiquant le montant, la part propre, le lieu d'exécution, le destinataire, dont la nature et la complexité sont comparables au marché.
Qualifications FNTP 5114/5143/5422/7311.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération: valeur technique (note de 0 à 50): 50%; prix (note de 0 à 30): 30%; délais (note de 2 à 20): 20%.

Procédures:
Type de procédure: Marché négocié.
Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer: Nombre minimal envisagé, 3; nombre maximal, 5.
Critères objectifs de limitation du nombre de candidats: les critères de sélection des candidats sont, par ordre décroissant d'importance: les capacités techniques (références); les capacités professionnelles (moyens humains et matériels); les capacités financières.
Les candidats sélectionnés recevront une lettre de consultation qui indiquement l'adresse où pourront être retirés les documents de la consultation; le montant de reproduction de ces documents est de 56 € TTC par exemplaire.

Conditions de délai
Date limite de réception des candidatures: 9 juillet 2009, à 12 heures.
Date d'envoi des invitations à soumissionner une offre: 16 juillet 2009.
Délai minimum de validité des offres: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication: 9 juin 2009.

ANNEXE I - Adresses complémentaires:
Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus: D'ordre administratif et technique: POYRY Environnement, Mademoiselle LAVIGNOTTE ou Monsieur MULLER, Buroparc III, voie 2, BP 89, 31675 LABEGE CEDEX, tél. 05.61.39.88.88, fax: 05.61.00.77.13.
Courriel: environnement.toulouse.fr@poyry.com
Adresse auprès de laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées: Mairie d'ANTIGNAC, Monsieur le maire, mairie, 3110 ANTIGNAC, tél. 05.61.79.17.71, fax: 05.61.79.17.71.

EPTB Garonne
Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur: Monsieur CAMBON, président du SMEAG, 61, rue Pierre-Cazeneuve, 31200 TOULOUSE, tél. 05.62.72.76.00, fax: 05.62.72.27.84, smeag@eptb-garonne.fr - www.eptb-garonne.fr

Objet: Canal de Garonne: approche de l'utilisation de l'eau provenant du canal en Midi-Pyrénées et Aquitaine et sur les 4 départements riverains.

Caractéristiques principales: Marché ferme, sans tranches ni lots, passé selon la procédure adaptée, pas de sélection préalable des candidatures.

Le dossier complet de la consultation est à demander au: SMEAG ou à télécharger sur le site http://www.achatpublic.com. Le détail du marché figure également sur le site du SMEAG à la rubrique «Espace Pro - Actualités». Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de Monsieur BERTHEZENE et d'ordre technique auprès de Monsieur LEROY et de Madame SANS.

Date d'envoi à la publication: 9 juin 2009.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification: CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY.

Objet: Travaux de réfection au bloc opératoire et à l'administration.

Type de procédure: MAPA.

Date limite réception des offres: 24 juin 2009, à 11 heures.

Renseignements: Alain BRODUT, responsable services techniques, tél. 04.68.94.56.09, alain.brodut@ch-castelnaudary.fr

Date envoi publication: 9 juin 2009.

COMMUNE DE PALAMINY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de travaux

Identification de l'organisme qui passe le marché: Commune de PALAMINY (31220), tél. 05.61.97.06.61, fax: 05.61.90.01.08.

Procédure: Procédure adaptée (art. 28 du **NCMP**).

Objet de la consultation: Travaux de voirie pool routier 2009/2010.

Délai d'exécution: 18 mois.

Date prévisionnelle de commencement des travaux: septembre 2009.

Décomposition en lots: Sans objet.

Critères d'attribution: Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit: la valeur technique des prestations appréciée au vu du contenu des éléments techniques et du SOPAQ demandés au 3-1 du règlement de la consultation, ainsi que des éléments de la note explicitant la gestion des déchets de chantier, 60%; prix des prestations, 40%.

Renseignements d'ordre technique: Claude J.R. BERNARD, architecte, 60, boulevard du Nord, 31220 MARTRES-TOLOSANE, tél./fax: 05.61.98.69.65.

Date limite de réception des offres: 90 jours à compte de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication: 8 juin 2009.

Adresse de retrait du dossier: Etablissements C.L.C. CHAIGNON, 24, avenue de l'Isle, 31800 SAINT-GAUDENS, tél. 05.61.89.08.93.

Adresse de remise des offres: Mairie de Palaminy, 4, rue de Savoie, 31220 PALAMINY (heures d'ouverture: **les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**), tél. 05.61.97.06.61.

Les offres formulées par internet ne sont pas acceptées.

Marché public de travaux compris entre 90 000 € et 206 000 € HT

MAIRIE DE VILLENEUVE DE RIVIERE

AVIS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de la collectivité:
Mairie de Villeneuve-de-Rivière. Correspondant: Jean-Yves DUCLOS (Maire)
Place de la Mairie 31800 Villeneuve-de-Rivière
Tél: 05.61.94.55.75 - Fax: 05.61.95.24.07
E-mail: mairie.villeneuve4@wanadoo.fr

Procédure de passation: Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Objet de consultation: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT VOIE STRUCTURANTE QUARTIER ARMAJOU

Caractéristiques principales:
Tranchée et canalisation PVC diam 200 -200 ml
Tranchée et canalisation PVC diam 160 -100 ml
Tranchée et canalisation BA 135A diam 300 -200 ml
Confection regards de visite 7 unités Confection regards 40*40 -11 unités
Confections regards 60*60 -1 unités Conduite de refoulement diam 80 -320 ml
Essais et passage caméras 620 ml
Délai d'exécution de 2 mois avec période de préparation de 15 jours. A titre indicatif les travaux démarreront le 1er septembre 2009.

Critère d'attribution du marché:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération:
-70 % Prix
-20 % Valeur technique
-10 % Délai d'exécution

Retrait des dossiers: Les dossiers de consultation seront retirés en Mairie ou transmis par courrier électronique après demande écrite à la mairie de VILLENEUVE de RIVIERE.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats: Documents exigés conformément à l'article 44 et 45 du Code des Marchés Publics, attestations d'assurances, DC4, DC5, capacités financières, en matériel et personnel, références équivalentes de moins de 3 ans.

Renseignements:
Administratifs: Mairie de VILLENEUVE de RIVIERE Tél: 05 61 94 55 75
Techniques: Bureau d'études BERG M. RIGAILL 05 61 62 82 71

Date limite de réception des offres: 1er juillet 2009 à 12h

Adresse où les offres doivent être envoyées:
Les offres devront être transmises par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci après:
Mairie de VILLENEUVE de RIVIERE - Place de la Mairie 31800 VILLENEUVE de RIVIERE

Délai de validité des offres: QUATRE VINGT DIX JOURS (90 j)

Date d'envoi à la publication: Le Lundi 08 Juin 2009

AVIS A PROCEDURE ADAPTEE

Identification de la collectivité:
Mairie de Villeneuve-de-Rivière. Correspondant: Jean-Yves DUCLOS (Maire)
Place de la Mairie 31800 Villeneuve-de-Rivière
Tél: 05.61.94.55.75 - Fax: 05.61.95.24.07
E-mail: mairie.villeneuve4@wanadoo.fr

Procédure de passation: Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Objet de consultation: TRAVAUX D'EXTENSION RESEAUX ELECTRICITE BASSE TEN - ECLAIRAGE PUBLIC - TELEPHONE - EAU POTABLE - VOIE STRUCTURANTE QUA ARMAJOU

Caractéristiques principales:
Desserte de 11 lots d'habitation.
Tranchées et canalisations PVC diam 125 - 320 ml
Délai d'exécution de 2 mois avec période de préparation de 15 jours. A titre indica travaux démarreront le 1er septembre 2009.

Critère d'attribution du marché:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-d avec leur pondération:
-70 % Prix
-20 % Valeur technique
-10 % Délai d'exécution

Retrait des dossiers: Les dossiers de consultation seront retirés en Mairie ou transm courrier électronique après demande écrite à la Mairie de VILLENEUVE de RIVIERE

Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats: Documents conformément à l'article 44 et 45 du Code des Marchés Publics, attestations d'assu DC4, DC5, capacités financières, en matériel et personnel, références équivalentes d de 3 ans.

Renseignements:
Administratifs: Mairie de VILLENEUVE de RIVIERE Tél: 05 61 94 55 75
Techniques: Bureau d'études BERG M. RIGAILL 05 61 62 82 71

Date limite de réception des offres: 1er juillet 2009 à 12h

Adresse où les offres doivent être envoyées:
Les offres devront être transmises par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci après:
Mairie de VILLENEUVE de RIVIERE - Place de la Mairie 31800 VILLENEUVE de RIVIERE

Délai de validité des offres: QUATRE VINGT DIX JOURS (90 j)

Date d'envoi à la publication: Le Lundi 08 Juin 2009

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

AVIS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de la collectivité:
Région Midi-Pyrénées
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9

Procédure de passation: Procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marc (décret n°2006-975 du 1er août 2006)

Objet de consultation: Navettes bus pour la Région Midi-Pyrénées

Critère d'attribution du marché:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous:
- Montant de la proposition: 60 %
- Valeur technique: 40 %

Renseignements:
Retrait des dossiers:
Région Midi-Pyrénées
Direction de la Logistique
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9
Tél: 05.61.33.52.48/51.19
Fax: 05.67.69.00.67
Mail: Jeanine.lloberas@cr-mip.fr
Mail: patricia.barbe@cr-mip.fr

Date limite de réception des offres: Lundi 22 Juin 2009 à 23 h 59.

Date d'envoi à la publication: Le Mardi 09 Juin 2009

VILLE DE BALMA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité:
Ville de Balma
6, avenue François Mitterrand - B.P. 33256
31132 Balma cédex
Tél.: 05.61.24.52.92 - Fax: 05.61.24.52.93 - Courriel: marches@mairie-balma.fr

Procédure de passation: Procédure adaptée

Objet du marché: Acquisition d'une nacelle sur camion

Critère d'attribution du marché:
Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énon avec leur pondération:
- Valeur technique: 45 %
- Prix: 35 %
- Délai de livraison: 20 %

Retrait des dossiers: Le dossier de consultation des entreprises est téléchargement sur le site de la ville à l'adresse suivante: http://www.ma auprès du Centre Technique Municipal - 24, avenue des Arènes - Tél.: 05.6 05.61.24.74.79 - Courriel: centre.technique@mairie-balma.fr

Critères de sélection des candidats:
Références professionnelles
Capacités technique et financière

Renseignements administratifs: Service marchés: Tél.: 05.61.24.92.67 - Fa - Courriel: marches@mairie-balma.fr

Renseignements techniques: Centre Technique Municipal: Tél.: 05.61 05.61.24.74.79 - Courriel: centre.technique@mairie-balma.fr

Date limite de réception des offres: Le 30 juin 2009 à 12 h 00

Date d'envoi à la publication: Le Mercredi 10 Juin 2009

PME - PMI & ARTIS
Recevez chaque jour les marchés publics qui vous intère
Abonnez-vous "gratuitement" à l'alert
ladepeche-marchespubli
Le plus grand marché public de
le plus grand marché public de la Région 10 472 marc
Membre du réseau Francemarchés, www.francem

ANNEXE N° 17

FITTINGBOX

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150.000 Euros
Siège Social : Prologue 1
La Pyrénéenne - BP 27201
31672 LABEGE CEDEX
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE TRANSFORMATION

Aux termes des délibérations du 4 juin 2009, l'Assemblée Générale Mixte a décidé d'augmenter le capital social de 6.250 euros pour le porter à 156.250 euros par apport en numéraire et émission de 6.250 actions de préférence d'une valeur nominale de 1 euro avec une prime d'émission de 39 euros, à libérer en numéraire, en totalité lors de la souscription.

Aux termes de la même assemblée, il a été décidé la transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance à compter du 4 juin 2009, sans création d'un être moral nouveau, et l'adoption du texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social est fixé à 156.250 euros et divisé en 156.250 actions de 1 euro nominal chacune, entièrement libérées, il est composé de 150.000 actions ordinaires et 6.250 actions de préférence.

Forme :

Ancienne forme : Société par Actions Simplifiée

Nouvelle forme : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Sous sa forme par Actions Simplifiée, la Société était dirigée par :

Président : Monsieur Benjamin HAKOUN, demeurant 76, Chemin du Nebout - 31830 PLAISANCE DU TOUCH, né le 11 mars 1983 à MARSEILLE (13), de nationalité française.

Sous sa nouvelle forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, la Société est dirigée par :

Président et Membre du Directoire : Monsieur Benjamin HAKOUN, sus désigné.

Membres du Directoire :

- Monsieur Nicolas MEDIONI, demeurant 3, rue de la Paix - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, né le 15 avril 1968 à CORBEIL (91), de nationalité française.

Membres du Conseil de Surveillance :

- la société BANEXI VENTURES PARTNERS, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 401.860 euros, dont le siège social est situé 13-15, rue Taitbout - 75009 Paris, identifiée sous le numéro 424 367 035 R.C.S. Paris, dont le représentant permanent sera Monsieur Philippe Herbert, demeurant 3, avenue de Nancy - 92000 SAINT-CLOUD, né le 6 juillet 1956 à VALENCIENNES, de nationalité française,

- Monsieur Ariel CHOUKROUN, demeurant 9, rue des Pénitents Blancs - 31000 TOULOUSE, né le 11 avril 1978 à TOULOUSE (31), de nationalité française, nommé Président du Conseil de Surveillance,

- Monsieur Guy HAKOUN, demeurant 76 chemin de Nebout - 31830 PLAISANC DU TOUCH, né le 28 juillet 1939 à Bône (ALGERIE), de nationalité française, nommé vice-président du Conseil de Surveillance.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : Libres.

Pour avis. Le président

SARL CONCEPT ET SERVICES

Sarl au capital de 15 244,90 Euro
Siège Social : 90 Chemin de Gabardie
31200 TOULOUSE
R.C.S. de TOULOUSE
Siret : 403 595 127 00024

L'AGE du 1er Juin 2009 a décidé, en vertu de l'article L.233-42 du Code du commerce, qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société.

La gérance

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 20 juin 2008 concernant la transformation de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE TERRAINS en société par actions simplifiée. Transmission des actions : agrément dans tous les cas.

FAX 05 34 31 23 24

BC DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000.00 €
Ancien siège social : ZI Pompignal
rue Hera - 31190 MIREMONT
RCS Toulouse 451 517 122

Aux termes d'une délibération en date du 27 mars 2009, l'AGE a décidé de transférer le siège social de ZI Pompignal - rue Hera - 31190 MIREMONT à ZI Lavigne - 8 rue Hemera - 31190 AUTERIVE à compter du 01 avril 2009. L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

DEPOTS DE CREANCES

AVIS AUX SALARIES

En application des dispositions de l'article L 625-1 du Code du Commerce et 120 du décret du 28 Décembre 2005, les éventuels salariés de :

SARLCV 2PKLITE
30 Passage Louis Pergaud
31100 TOULOUSE

sont avisés qu'un relevé de créance salariale néant est déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE.

Il leur est rappelé que le délai de forclusion prévu à l'Article L 625-1 du Code du Commerce est de DEUX MOIS à compter du présent avis.

Jocelyne DUTOT, Mandataire Judiciaire

DISSOLUTIONS

Saveurs Océanes

SARL au capital de 7 500 €
24 rue Arnaud Bernard 31000 Toulouse
RCS Toulouse 491 112 116

Suivant AGE en date du 30/04/2009, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour. Liquidateur : M. Fremolle Alain, 32 avenue de Lenta 31200 Dremil-Lafage, siège de la liquidation. Dépôt des actes au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

CESSIONS

CABINET JURIDIQUE COUTURIER - CJC STE D'AVOCATS
Droit des Sociétés - Droit Fiscal
9, place Jourdain - 31000 TOULOUSE
65, avenue de l'Isle - 31800 SAINT-GAUDENS

Suivant acte sous seing privé en date à Saint-Gaudens du 10.05.2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Saint-Gaudens le 11.06.2009 sous le bordereau n°2009/450, case n°2, Ext 799, la **société SPORTS-DETENTE-MAISON-LOISIRS - S.D.M.L., SARL** au capital de 215 000 €, dont le siège social situé Centre E. Leclerc, 71 avenue de l'Isle - 31800 SAINT-GAUDENS, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 342 776 528, représentée par son Gérant, M. Thierry BESNIER, **a cédé à la Société SODEXCO, SAS** au capital de 810 000 €, dont le siège social est situé 71 avenue de l'Isle 31800 Saint-Gaudens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 319 686 784, représentée par son Président, M. Thierry BESNIER, plusieurs branches d'activité de **son fonds de commerce se rapportant aux activités de sous-dépôt de presse, journaux, papeterie, cartes postales, articles cadeaux, souvenirs, petite confiserie, articles de fumeurs, loteries et jeux de la société Française des Jeux** sis et exploité Centre E. Leclerc - 71 avenue de l'Isle - 31800 Saint-Gaudens, moyennant le prix de 139 000 €.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées rétroactivement au 04.05.2009.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au Cabinet Juridique Couturier - CJC, Société d'Avocats, sis 65 avenue de l'Isle - 31800 SAINT-GAUDENS où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis

Michèle
DUCOMTE-BOUTERRE
AVOCAT
62 Rue de la République
31300 TOULOUSE

Suivant acte sous seing privé du 4 Juin 2009 enregistré au S.I.E de TOULOUSE-SUD EST le 10 Juin 2009 bordereau n°2009/646 Case N°40

Madame Christel TORTECH, demeurant 26 Route de Pibrac 31830 PLAISANCE DU TOUCH

a cédé à

Monsieur Bader AYADI et Madame Samira SAIBI son épouse demeurant ensemble 1 bis rue Irma Brunet Faure 31170 TOURNEFEUILLE

Un Fonds artisanal et commercial de pizzeria, restauration rapide salon de thé exploité 36 avenue Georges Pompidou, Résidence Athénée 31270 CUGNAUX sous l'enseigne LA BUONA PASTA moyennant le prix de 30 000 Euros

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er avril 2009

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la publication au B.O.D.A.C au cabinet de Maître Michèle DUCOMTE BOUTERRE, avocat, 62 rue de la République 31300 TOULOUSE où domicile est élu à cet effet.

POUR AVIS

L'OPINION
Toute une région active dans un journal

DIVERS

Grand Toulouse

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à la 2ème Modification du «Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Beauzelle»

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de deuxième Modification du «Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Beauzelle», est ouverte **du mercredi 10 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009 inclus.**

Ce projet de modification porte sur les points suivants :

- **Modification du règlement écrit et graphique.**

A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la Mairie de Beauzelle (Hôtel de Ville, place de la Mairie - 31700 Beauzelle) et au siège du Grand Toulouse (5 place de la Légion d'Honneur à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- A la Mairie de Beauzelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Beauzelle :

- **vendredi 12 juin 2009, de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 26 juin 2009, de 15h00 à 18h00,**
- **jeudi 9 juillet 2009, de 14h30 à 17h30,**

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 2ème Modification du PLU - Mairie de Beauzelle - Hôtel de Ville - place de la Mairie, 31700 Beauzelle.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Beauzelle.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Beauzelle.

La meilleure adresse
pour vos annonces légales !

L'Opinion Indépendante
1 rue d'Alsace Lorraine
Toulouse et Haute-Garonne

par fax au 05 34 31 23 24
par mail legales@lopinion.com

POLITIQUE / LITTERATURE / CINÉMA / GASTRONOMIE / VINS
VENTES AUX ENCHERES ET ANNONCES LEGALES

ANNEXE N° 18

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE BEAUZELLE
Projet de 2ème Modification

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de deuxième Modification du « Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Beauzelle», est ouverte **du mercredi 10 juin 2009 au vendredi 10 juillet 2009 inclus.**

Ce projet de modification porte sur les points suivants:
Modification du règlement écrit et graphique.

A cet effet, Monsieur Christian LASSERRE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la Mairie de Beauzelle (Hôtel de Ville, place de la Mairie-31700 Beauzelle) et au siège du Grand Toulouse (1 place de la Légion d'Honneur à TOULOUSE – métro Marengo).
Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :
A la Mairie de Beauzelle : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 .
Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Beauzelle :
- vendredi 12 juin 2009, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 26 juin 2009, de 15h00 à 18h00,
- jeudi 9 juillet 2009, de 14h30 à 17h30.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur 2ème Modification du PLU – Mairie de Beauzelle – Hôtel de Ville -place de la Mairie, 31700 Beauzelle
A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Beauzelle.
Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Beauzelle.

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

ANNEXE N° 19

La Mairie de BEAUZELLE a affiché directement le texte de l'arrêté d'enquête publique du Vice Président du GRAND TOULOUSE du 06/05/2009 (confer annexe N°13)

ANNEXE N° 20

LISTE DES EMPLACEMENTS POUR L'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 2ème MODIFICATION DU PLU DE BEAUZELLE

MAIRIE DE BEAUZELLE

Chemin des Amandiers : *Un à l'angle de la rue du Barricou, un à l'angle de la Rue qui part vers le rond point de la ZAC. (Total 2)*

Avenue du Garossos : *Un devant le parking de CVE, un devant Vétimarché, un devant Restaumarché.(Total 3)*

Rue des Pins : *un situé au niveau du rond point de la ZAC, un situé devant les Immeubles de la Cité Jardins, un situé vers le 32 Rue des Pins. (Total 3).*

Place de la Mairie : *Sur la porte de la Mairie, Devant la Mairie(Panneau d'affichage dehors) (Total 2).*

Rue de la Marquette : *A l'angle de la Rue Beau Soleil (Total 1).*

Rue du Pigeonnier : *Devant le Centre de Loisirs. (Total 1).*

Rue de la République : *Devant la Pharmacie le Mortier de Jade (Total 1).*

Route de Grenade : *Au niveau du rond point des Etoiles.(Total 1)*

Rue des Rossignols : *Situé en face de l'embranchement de la Rue des Fauvettes (Total 1).*

Allée du Stade : *A l'entrée du Complexe sportif (Total 1).*

Rue des Ecoles : *Devant la Salle Municipale, en face de la Rue des Glaïeuls, devant le Cimetière (Total 3).*

Rue de Latché : *Au milieu de la Rue de Latché (Total 1).*

Impasse des Ramiers : *Dans la descente vers la base de Loisirs. (Total 1).*

Rue des Papillons : *A la limite de la Commune Beauzelle-Blagnac. (Total 1)*

Rue du 19 Mars 1962 : *situé en face de la Rue du 11/11/1918 (Total 1).*

TOTAL **.....23**

Place de la Mairie - 31700 BEAUZELLE - Tél. 05 62 21 32 50 - Fax 05 62 21 32 51
e-mail : contact@mairie-beauzelle.fr - site : http://www.mairie-beauzelle.fr

ANNEXE N° 21

Grand Toulouse

Actualités

Mots clés :

Thème : Sélectionnez un thème

Période : Sélectionnez une période

Afficher toutes les actualités

1 / 2 > >>

Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Beauzelle

Vie des communes - [20/05/2009]

Questions de famille, familles en question - Soirée débat à Beauzelle le 26 mai 2009

Communiqués de presse - [18/05/2009]

Le Grand Toulouse et les communes d'Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh, organisent une soirée débat à destination des parents, mardi 26 mai 2009 à 20h30 à Beauzelle, sur le thème : La séparation et après ?...

Les élus du Grand Toulouse votent une nouvelle gouvernance des transports.

Communiqués de presse - [15/05/2009]

Le Conseil communautaire a décidé par vote, vendredi 15 mai 2009, la reprise par la communauté urbaine de la compétence transport...

Avis d'enquête publique : Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Colomiers

Vie des communes - [14/05/2009]

Plus de 1000 visiteurs au forum de la création d'activités Créactiv'

Communiqués de presse - [07/05/2009]

Plus de 1000 visiteurs sont venus au forum de la création d'activités Créactiv' qui s'est tenu mardi 5 et mercredi 6 mai au Hall Comminges à Colomiers.
Cette septième édition enregistre ainsi son record de fréquentation...

Faire des économies en consommant l'eau du robinet, les communes montrent l'exemple.

Communiqués de presse - [07/05/2009]

Quatre communes du Grand Toulouse, Colomiers, Cornebarrieu, Pibrac, et Tournefeuille ont mis en place un moyen simple et efficace pour favoriser la consommation d'eau potable au sein de leurs établissements publics ...

Déjà 900 inscrits au Fil Vert !

Communiqués de presse - [06/05/2009]

Un mois à peine après l'ouverture des inscriptions, 900 amateurs de vélo ont déjà répondu présents à la randonnée Fil Vert VTT du Grand Toulouse, qui se déroulera les 13 et 14 juin à Pibrac...

Avis d'enquête publique : Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Toulouse

Vie des communes - [05/05/2009]

CREACTIV' donne un coup de pouce aux créateurs d'activités.

Communiqués de presse - [27/04/2009]

Les 6 et 7 mai 2009, se tiendra le Forum de la création d'activités, CREACTIV'.
Cette année, c'est la ville de Colomiers qui a choisi d'accueillir dans le hall Comminges, ce rendez-vous incontournable des créateurs et porteurs de projets ...

Boulevard Urbain Nord, le projet avance

Communiqués de presse - [07/04/2009]

ANNEXE N° 22

MAIRIE DE BEAUZELLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Claude BENOIT, Maire de La commune de BEAUZELLE, atteste que la Mairie a bien procédé à l'affichage régulier de :

L'avis d'enquête publique relatif à :

la deuxième modification du PLU de la commune de BEAUZELLE,

du 10 juin 2009 au 10 juillet 2009.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauzelle,
Le 30 juillet 2009

Le Maire
Claude BENOIT

Place de la Mairie - 31700 BEAUZELLE - Tél. 05 62 21 32 50 - Fax 05 62 21 32 51
e-mail : contact@mairie-beauzelle.fr - site : http://www.mairie-beauzelle.fr

ANNEXE N° 23

Grand Toulouse
communauté urbaine

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Daniel BENYAHIA, Vice-.Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, atteste, que le Grand Toulouse a bien procédé à l'affichage régulier de:

- L'avis d'enquête publique concernant la 2ième modification du PLU de Beauzelle, devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle.

Date d'affichage: du 14 Mai 2009 au 11 Juillet 2009

La présente attestation est délivrée pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 10 JUIL. 2009

Le Vice-Président,

Daniel BENYAHIA

ANNEXE N° 24

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : deuxième Modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° ..... en date du 06 Mai 2009 de

☒ M. le Maire de : le Vice Président du Grand Toulouse, Monsieur Benyahia

☐ M. le Préfet de : .....

~~Président de la commission d'enquête~~ — **Commissaire enquêteur :** Monsieur LASSERRE

Membres titulaires : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....
M ..... qualité .....
M ..... qualité .....

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 10 Juin 2009 au 10 Juillet 2009 inclus

les Grand Toulouse (lundi à vendredi) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
les Mairie de Beauzelle (lundi à vendredi) de 8h30 à 12 h et de 13 h à 18 h
les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

Siège de l'enquête : Grand Toulouse, 1 Place de la légion d'honneur, Toulouse

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Beauzelle, Place de la Mairie, 31 700 Beauzelle

Registre d'enquête :

comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Beauzelle, 1 Place de la Mairie, 31 700 Beauzelle

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Beauzelle, 1 Place de la Mairie, 31 700 Beauzelle et au Grand Toulouse, 1 Pl de la légion d'honneur, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le vendredi 12 Juin 2009 de 9 h à 12 h et de ..... à .....
le vendredi 26 Juin 2009 de 15 h à 18 h et de ..... à .....
le Jeudi 9 Juillet 2009 de 14 h30 à 17 h30 et de ..... à .....
les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....
les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....
les ..... de ..... à ..... et de ..... à .....

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

MAIRIE DE BEAUZELLE

PREMIERE JOURNEE

de 8 heures 30 à 18 heures 00

Observations de M[1]

Le 19 Juin 09. Observations de M. GANDON et Mlle JORET
14 Rue du 11 Novembre 1918 à Beauzelle

1) Les documents mis à notre disposition sont difficiles à déchiffrer pour des personnes non initiées.
Après analyse, nous tenons à signaler notre opposition à l'augmentation des hauteurs bâties sur les zones 1AUa

2) Le 20 juin 2009 Lionel Bousquet et Nicole Bousq
— 8 rue du BARRICOU —

Selon les documents transmis ce jour, la modificati du "secteur 1AUad comporte un secteur soumis à de prescriptions urbaines et architecturales (hauteur 6 m maximum)" (page 89, Chapitre VI, Projet de 2ème modification, PLU Commune de Beauzelle).

Cette modification s'applique à une sous partie du secteur 1AUad, en bordure du secteur UCa. Le secteur UCa est un secteur Pavillonnaire, construit, dont les règles d'urbanisme sont anciennes.

Le PLU de 2002 prévoit une zone de

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

transition entre les zones pavillonnaires existant et construction de "grandes hauteurs".

MAIRIE DE BEAUZELLE

Le projet ne tient pas compte de cette prescription, ~~de fait~~

Le fait qu'une infime partie du secteur 1AUA soit affectée n'a pas de logique en terme d'urbanisme ; pourquoi toute la parcelle n'est pas affectée ? Pourquoi modifier le PLU de 2002 ?

Une Construction "dominatrice" des parcelles 1AUA1, UCa n'a pas de sens. Une seule solution permet de préserver l'habitat existant : conserver le PLU en l'état : il n'est pas ancien, il est cohérent avec l'environnement de la zone Andromède : d'autres solutions peuvent se trouver, tout en ménageant une transition harmonieuse avec les secteurs pavillonnaires existants.

Place de la Mairie - 31700 BEAUZELLE - Tél. 05 62 21 32 50 - Fax 05 62 21 32 51
e-mail : contact@mairie-beauzelle.fr - site : http://www.mairie-beauzelle.fr

(3)

Le 6 Juillet 2009, M. AMITRANO Jean-Denis
10 rue du Barrican

Selon les documents consultés ce jour, il apparaît que vous voudriez augmenter la hauteur des immeubles qui pourraient être construits dans la zone "1AUa1".

Cette zone étant attenante à la zone "UCa", je m'étonne donc de la possibilité de pouvoir ériger des constructions qui pourront avoir une vue plongeante sur l'ensemble des maisons déjà construites sur la zone "UCa".

Il me semblerait plus cohérant de constituer ~~une~~ la ou de modifier la zone 1AUa1 attenante à la zone UCa afin qu'elle devienne une zone de transition entre une zone pavillonaire à faible densité et une zone de plus grande hauteur.

Même si je ne peux qu'approuver le fait que de nouveaux habitants arrivent sur la ZAC ANDROMEDE je m'oppose en revanche à tout type de constructions qui viendrait dénaturer l'urbanisation existante et qui auraient une vue directe et totale sur les pavillons déjà construits.

Jean-Denis AMITRANO

~~Amitrano~~

Par solidarité nous soutenons les mécontentements ci-dessus formulés.

(4)

Amiesen Lessard Mme

le 6 Juillet 2009, M. SABATHIER Philippe 11 rue du BARRICAU 31760 Beauzelle

Après consultation des documents mis à ma disposition, je suis opposé à la modification du PLU existant en ce qui concerne la zone 1AUa1 avec une hauteur de construction maximum de 24 mètres sur une certaine zone. Cette zone 1AUa1 est limitrophe

avec une zone UCa constituée essentiellement de pavillons. Il faudrait instaurer une zone tampon entre la zone UCa et 1 AUa 1, de façon à préserver une cohérence vis à vis de l'habitat existant pour ne pas pénaliser les habitants déjà en place.
Je souhaite par conséquent la conservation du PLU dans l'état dans lequel il est aujourd'hui. P. Jabrattes

(6)

le 07/07/09 JOFFRE Cathy 2 Rue du Barricou.

Après consultation des documents mis à ma disposition, je m'oppose à la modification du PLU existant concernant la zone 1 AUa 1 qui prévoit des constructions de 24 mètres attenantes à une zone pavillonaire (Uca)
Je souhaite la conservation du PLU existant.

(7)

le 08/07/09 AMITRANO Valéria 10 rue du barricou.

Après consultation des documents mis à disposition, je suis opposée à la modification du PLU Existant en ce qui concerne la zone 1 AUa 1 avec une construction maximum de 24 mètres sur une certaine zone.
Il est aberrant de vouloir construire à proximité de résidences pavillonaires des immeubles d'une telle hauteur. Il n'y a aucune cohérence dans cette urbanisation. Au lieu de mettre des résidences à côté d'autres résidences, vous vous voulez ériger des tours de 24 m.
Aucun respect de la situation existante - Franchement, pour ma part je ne vois complètement d'avoir une vallée verte à proximité de chez moi si en fait ma vue va être portée sur des immeubles. Fini pour nos nuits intimités avec des immeubles plongeant sur notre jardin.

Le 08/07/09 (8)
Marc KHALLOUKI 19 chemin des AMANDIERS 31700 Beauzelle.

De cette construction de 24 m de HAUTEUR, nous n'en voulons guère. Cela va gacher tout notre Decor.

09.07.09. Mr & Mme GARCIA Jean-Jacques (9)
23 chemin des Amandiers.
31700. Blanzelle.

- Nous nous opposons à la construction d'un batiment de 24 m de hauteur en face de chez nous.
D'après les informations que nous avons pu avoir autour ce projet, nous ne laissait présager cette eventualité.
M. le Maire nous avait promis qu'aucun batiment n'excedant 1 étage ne serait construit.

09/07/2009 (10) Mme Pusiol Esther 25 Rte de grenade 31700 Beauzelle.
Monsieur le Maire de Beauzelle, à toutes les reunions que nous avons eu pour la Zac Andromede, et pour le tramway, vous nous aviez promis, que les batiments ne depasseront pas le R+1 ou 2. maintenant, vous allez nous planter une verrue de 24 m de haut, n'oubliez pas que l'A380 passe dessus et tres bas ?? déjà

que nous avons les immeubles des pendaires qui ne sont pas locaux, on devait le mirador, c'est vrai que le mirador descend à Beauzelle - ci nous donnez l'autorisation pour 1 bâtiment de 24 m de haut !! pourquoi pas les autres constructions ne seront pas enfin quoi qu'on dise ou qu'on fasse, nous passez outre, et avec le grand toulouse ils font ce qui veulent, et nous, nous sommes là pour les impôts à payer pour les realisations qui n'ont n'y tête ni queue. à bientôt aux prochaines reunions, et ne faire chaud.

Pisios

(11)

le 9 juillet 2009 FRADERE éric
27 chemin des Amandiers
31700 Beauzelle

Comme nos voisins, nous venons vous signifier notre desaccord par rapport à la nouvelle construction prevu derriere chez nous, d'une hauteur très elevée.

Fradere

le 9/7/09 LAFAGE Jean-Christophe et Corinne (12)
5, Rue du Barricau

Après consultation des documents mis à notre disposition, nous nous opposons à la construction des bâtiments d'une hauteur de 24 mètres, Berdoues une zone pavillonaire.
Nous souhaitons vivement garder le PLU actuel.
Il serait préférable de prévoir ce genre de construction dans une autre zone d'Andromède, beaucoup plus compatible pour ce style de construction.

MAIRIE DE BEAUZELLE

MAIRIE DE BEAUZELLE

COURRIER REÇU LE
07 AOUT 2009
COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND TOULOUSE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Claude BENOIT, Maire de Beauzelle (Hte-Gne), atteste avoir procédé à l'affichage en Mairie et sur autres sites de la Commune (voir liste d'emplacements jointe) l'arrêté de la Communauté du Grand Toulouse en date du 06 mai 2009 concernant l'avis d'enquête publique pour la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beauzelle. Cet affichage a été effectué à partir du :

20 Mai 2009

Jusqu'au

10 Juillet 2009

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauzelle, le 20/07/2009

Le Maire,

Claude BENOIT

MAIRIE DE BEAUZELLE
31 (Haute-Garonne)

Place de la Mairie - 31700 BEAUZELLE - Tél. 05 62 21 32 50 - Fax 05 62 21 32 51
e-mail : contact@mairie-beauzelle.fr - site : http://www.mairie-beauzelle.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

Service
Départemental de
l'Architecture
et du Patrimoine
de la Haute-Garonne

Communauté Urbaine
10 JUIN 2009
du GRAND TOULOUSE
AMENAGEMENT URBAIN
09.06.664

Toulouse, le 4 juin 2009

Le chef de service

à

Monsieur le Président du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

à l'attention de Mme Valérie Pinard Cartier

10 JUIN 2009

Affaire suivi par : Jacques Brunet
Tél : 05.61.13.74.23
Courriel : jacques-m.brunet@culture.gouv.fr
Références : JB/SR /401/2009

Objet : BEAUZELLE
2ème révision du PLU

Monsieur le Président,

Comme suite à votre correspondance du 2 juin courant, concernant le PLU e la commune de BEAUZELLE, je vous confirme, par la présente, qu'aucun édifice protégé ne se situant sur le territoire de cette commune, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le chef de service
L'adjoint au chef de service,
Architecte des Bâtiments de France,

Jacques BRUNET

Copie à M. le Maire de BEAUZELLE

Chambre
de Commerce
et d'Industrie
de Toulouse
et de la
Haute-Garonne

ADV

Le Président

COURRIER
13 AOUT 2009
COMMUNAUTÉ TOULOUSE

Communauté Urbaine
13 AOUT 2009
du GRAND TOULOUSE
AMENAGEMENT URBAIN
09 08 957

→ VPC
CS
AV

Monsieur Daniel BENYAHIA
Président de la Commission Urbanisme
et Projets Urbains de la Communauté
Urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

FS/JP

Toulouse, le 30 juillet 2009

Objet : Modification du P.L.U. de la commune de Beauzelle

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous consulter sur le projet cité en objet et je vous en remercie.

Après consultation de mes Collègues et instruction de ce dossier par mes Services, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse émet un avis favorable sur la modification du P.L.U. de la commune de Beauzelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Claude TERRAZZONI

2, rue d'Alsace-Lorraine
BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6
France

Tél. : 05 61 33 65 00
Fax : 05 61 55 41 26
SIREN : 183100023

Accès Métro :
Ligne A - Station Esquirol
Ligne B - Station Carmes

www.toulouse.cci.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

ADV

REPUBLIQUE FRANCAISE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Communauté Urbaine du GRAND TOULOUSE AMENAGEMENT URBAIN
16 JUIL. 2009

09.07.830

16 JUIL. 2009
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

M. Daniel BENYAHIA
Président de la commission Urbanisme et projets urbains du Grand Toulouse
1, place de la légion d'Honneur B .P. 35821
31 505 TOULOUSE Cedex 5

Réf. YP.CL/BC.464
Dossier suivi par : Christine LOBRY
Service/Pôle : Foncier et politiques périurbaines
Ligne Directe : 05 61 10 42 91

Toulouse, le 6 juillet 2009

Objet : 2ème Modification du PLU de la commune de BEAUZELLE

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après étude du projet, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler. Le projet ne modifie pas les surfaces agricoles et n'impacte pas l'activité agricole. Nous donnons donc un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleures salutations.

Yvon PARAYRE,
Président.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE (Haute-Garonne)

CHAMBRED'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE
61 allée de Brienne - BP 7044
31069 TOULOUSE cedex 7
TEL 05.61.10.42.50
FAX 05.61.23.45.98
MAIL accueil@agriculture31.com
WEB www.agriculture31.com

NORD-TOULOUSAIN / LAURAGAIS
51 av. Adrien Escudier
31620 FRONTON
TEL 05.61.82.13.28
FAX 05.61.82.51.88

1 av. Flandre Dunkerque
31460 CARAMAN
TEL 05.61.27.83.37
FAX 05.61.81.74.92

VALLEES / VOLVESTRE
28 route d'Eaunes - BP 214
31605 MURET cedex
TEL 05.34.46.08.50
FAX 05.61.51.34.69

COMMINGES
Espace Pégot
31800 ST-GAUDENS
TEL 05.61.94.81.60
FAX 05.61.94.81.65

M.I.N.
146 av. des Etats-Unis
31200 TOULOUSE
TEL 05.61.47.55.96
FAX 05.61.47.13.24

De : ROUSSIN Philippe - DDEA 31/SGT/PU/UPGAT [mailto:Philippe.Roussin@equipement-agriculture.gouv.fr]
Envoyé : vendredi 12 juin 2009 10:50
À : v.pinard-cartier@grandtoulouse.org
Objet : PLU Beauzelle - projet 2ème modification

Bonjour,

Par courrier en date du 02 juin, vous nous avez transmis le projet de la notice explicative du dossier de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse - commune de **BEAUZELLE** soumise à l'enquête publique depuis le 10 juin. Ce document ne soulève pas de remarques particulières de fond de notre part et je vous fais part ci-après des observations de forme suivantes:

- en page 12 de la notice explicative, la référence à l'article L. 123-2-d en matière de mixité sociale devra être remplacée par le nouvel article **L. 123-1-16** (loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) dans la rédaction prévue au 1er alinéa de l'article 2 de la zone UC. A cette même page, dans l'extrait du caractère de la zone UC, la référence L. 213-2b devra être remplacée par L. 123-2b (erreur de frappe).
- La modification 4-1.1 de la notice explicative porte sur la création d'un territoire de transition urbaine UB entre le secteur dense UAa et le secteur pavillonnaire UC: la présentation de cette modification en page 17 de la notice explicative mériterait d'être clarifiée afin d'indiquer que le secteur UB créé concerne également certaines parcelles du secteur UAa, selon la délimitation figurant sur l'extrait du règlement graphique modifié en page 18. Par ailleurs, le tracé de la limite séparative entre les secteurs UAa et UB figurant sur le schéma d'orientation d'aménagement en page 19 n'est pas conforme à celui figurant sur l'extrait du règlement graphique modifié de la page 18.

Je vous remercie par ailleurs de nous adresser un extrait de l'intégralité du règlement écrit de la zone 1AU.

Cordialement,

12/06/2009

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ADO

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Philippe CLARY
Directeur des Politiques Territoriales du Tourisme et du Cadre de Vie

Communauté Urbaine du GRAND TOULOUSE ADMINISTRATION GÉNÉRALE 06 JUIL. 2009

09.07.785

Communauté Urbaine du GRAND TOULOUSE AMÉNAGEMENT URBAIN 06 JUIL. 2009

Toulouse, le 02 JUIL. 2009

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 place de la Légion d'honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 05

NOS REF : DPTC/PHC/POS-PLU/IS D2914848
OBJET : Avis demandé à la Région/Modification du PLU de la commune de Beauzelle

Affaire suivie par Ivanie SAFFORES
☎ : 05 61 33 51 73
Fax : 05 67 69 00 91

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 2 juin 2009 concernant l'arrêt du projet de 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauzelle.

La Région Midi-Pyrénées, à ce jour, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe CLARY

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

SMEAT

03.10.1112

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 15 septembre 2009
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

17 SEP. 2009
PRÉFECTURE de la Hte GARONNE

2-1

2EME MODIFICATION
DU PLU DU GRAND TOULOUSE - COMMUNE DE BEAUZELLE

L'an deux mille neuf, le quinze septembre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Antoine MAURICE, membre du Bureau, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, lors d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf septembre 2009.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
CASSIGNOL Jean-Louis **GERMAIN** Louis **GOIRAND** Philippe	**MAURICE** Antoine **MONTAGNER** Guy
SICOVAL	
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
GRIMBERT Georges **MOYET** Jean-Louis	**MICHEL** Frances

SMEAT - 11, boulevard des Récollets - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 62 26 86 34 - Fax : 05 62 26 86 35 - Email : smeat@toulouse2015.org

Délégué titulaire ayant donné pouvoir

MIRC Stéphane, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BELLOUBET Nicole
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CHARLES Danielle
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
DUPLANTE Pierre
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FILLOLA Alain
FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GRIMAUD Robert
GUERIN Philippe
GUILLOT René
GUTH Catherine
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MERONO Claude
MORIN Etienne
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles
VALETTE François-Régis
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COHEN Jacques
DADOU Gilles
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SAINTE-MARIE Alain
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	**En exercice : 69**	**Présents : 9**	**Votants : 10**
	Abstention : 0	**Contre : 0**	**Pour : 10**

Par courrier en date du 2 juin 2009, le Grand Toulouse a notifié au SMEAT le projet de modification du PLU du Grand Toulouse - commune de Beauzelle, avant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2009 au 10 juillet 2009 inclus.

La modification du PLU du Grand Toulouse - commune de Beauzelle a pour objet :

- Des ajustements du règlement de la zone 1AU (ZAC « Andromède »), pour garantir une bonne intégration des futures constructions. Il est à noter que les mêmes évolutions réglementaires ont déjà été approuvées (avis du SMEAT du 3 février 2009) lors de la dernière modification du PLU de la commune de Blagnac en ce qui concerne la ZAC Andromède.
- L'application de l'article L 123-1.16 du Code de l'Urbanisme (mixité sociale dans les programmes d'habitat nouveaux), dans les zones UA, UB, UC (excepté Ucb) et 2AU; sur l'ensemble de ces zones, les opérations d'habitat supérieures ou égales à 500 m² de SHON seront autorisées sous condition de réaliser un minimum de 20 % de logements locatifs conventionnés ;
- L'instauration d'une servitude au titre de l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme pour permettre l'accueil de logements locatifs sociaux sur une parcelle localisée en zone UC, à proximité des équipements et services centraux ;
- La mise à jour du règlement au regard de la réforme des droits des sols (ADS) ;
- De maîtriser l'évolution urbaine du « cœur de ville » en délimitant un territoire de transition urbaine, classé en zone UB, positionné entre le noyau villageois (UAa) et la zone pavillonnaire sud (UC), permettant de limiter la hauteur maximale des constructions à 7 mètres, et en créant une orientation d'aménagement ;
- Permettre l'opération programmée de renouvellement urbain, sur la cité de logements collectifs sociaux « la Joncqua » par la création d'un secteur UBa aux caractéristiques urbaines et architecturales spécifiques ;
- De classer en zone UC des terrains urbanisés de la zone 2AU ;
- D'apporter des précisions sur le nombre de niveaux autorisé en zones UB, UC et 2AU ;
- D'actualiser des Emplacements réservés.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU du Grand Toulouse - commune de Beauzelle.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :
D'émettre un avis favorable sur le projet de 2ème modification du PLU du Grand Toulouse - commune de Beauzelle ;

Article 2 :
De notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Grand Toulouse, à Monsieur le Maire de Beauzelle et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

S.M.E.A.T. 11, Boulevard des Récollets 31400 TOULOUSE

Pierre COHEN

Communauté Urbaine
30 JUIN 2009
du GRAND TOULOUSE
AMENAGEMENT URBAIN
05.06.760

COURRIER REÇU LE
30 JUIN 2009

ADU

tisséo
www.tisseo.fr

Le Président

Monsieur Daniel BENYAHIA
Vice-Président
Président de la Commission Urbanisme
et Projets Urbains
Le Grand Toulouse
1 place de la Légion d'Honneur - BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Toulouse, le 29 JUIN 2009

Nos réf : DDTGP/CD/VD/2009/00154

Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle

Monsieur le Vice-Président,

Vous me transmettez pour avis ainsi qu'éventuelles observations le projet de modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Beauzelle, qui est actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 10 juillet.

Après instruction du dossier par mes services, Tisséo n'a pas de remarques particulières et émet un avis favorable à ce projet de modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Stéphane COPPEY

Tisséo | **Syndicat Mixte des Transports en Commun**
Siège social : 7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Pour toute correspondance
9, rue Michel Labrousse - 31081 Toulouse CEDEX 1 - Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600038 - Code APE 4931Z